

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DES SAULES**

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 06 OCTOBRE 2020 AU 05 NOVEMBRE 2020**

Rapport du Commissaire-Enquêteur

DÉCISION N° E 20000017/80 du 11.02.2020 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUETE n° IC/2020/126 en date du 20 Août 2020

Commissaire-enquêteur : Marie-France CROHIN

SOMMAIRE

1	GENERALITES	p 4	
	1.1 Objet de l'enquête		
	1.1.1 Le porteur de projet	p 4	
	1.1.2 Le contexte communal	p 4	
	1.1.3 présentation du projet	p 4	p 4
	1.1.4 Historique et justification du projet	p 5	
	1.2 Cadre juridique et réglementaire	p 5	
	1.3 Composition du dossier	p 5	
2	ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE	p 6	
	2.1 Préparation de l'enquête	p 6	
	2-1-1 Désignation du commissaire-enquêteur	p 6	
	2-1-2 réunions préparatoires et visite des sites	p 7	
	2-1-3 arrêté d'ouverture d'enquête	p 7	
	2.2 Déroulement de l'enquête	p 7	
	2.3 Publicité et information du public	p 8	
	2-3-1 Publicité légale	p 8	
	2-3-2 l'affichage légal	p 8	
	2-3-3 la voie électronique	p 9	
	2-3-4 Les autres formes de publicité	p 9	
	2.3.5 Concertation préalable	p 9	
	2-3-6 Constat d'huissier	p 9	
	2.4 Clôture de l'enquête	p 10	
	2.5 Procès-verbal de synthèse – Réception du mémoire en réponse	p 10	
3	ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT	p 10	
	3-1 L'état initial	p 10	
	3-1-1 Le contexte physique	p 10	
	3-1-2 Le contexte patrimonial	p 11	
	3-1-3 Le contexte environnemental et naturel	p 11	
	3-1-4 Le contexte socio-économique	p 11	
	3-1-5 Le contexte urbanistique	p 11	
	3-1-6 Les infrastructures de transport, électriques	p 11	
	3-2 Les impacts	p 12	
	3-2-1 En phase chantier	p 12	
	3-2-2 En phase exploitation	p 12	
	3-3 Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivi,		

d'accompagnement	p 13
3-3-1 Des mesures d'évitement sont prévues	p 13
3-3-2 Les mesures de réduction	p 13
3-3-3 Les mesures de compensation	p 14
3-3-4 Les mesures de suivi, d'accompagnement	p 14

4 DONNEES FINANCIERES p 15

5 ANALYSE DE L'AVIS DE LA MRAE ET DU MEMOIRE EN REPONSE p 15

6 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC p 19

6-1 Bilan de la participation	p 19
6-2 Synthèse des observations	p 19
6-3 Analyse des observations et des réponses du porteur de projet	p 27

7 AVIS DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES ET GESTIONNAIRES DE SERVITUDES p 53

8 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX p 54

9 QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR p 55

10 SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p 59

ANNEXES

Annexe 1 – avis de presse

Annexe 2 – affichage

Annexe 3 – PV de synthèse

Annexe 4 – Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Annexe 5 – délibérations des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

1.1.1 Le porteur de projet

La société « Parc éolien des Saules » est une SARL au capital social de 500 € spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO au capital social de 11 260 449€ basée à Montpellier.

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, ..). En 2019, ce groupe exploite près de 150MW de parcs éoliens, centrales thermiques et centrales solaires.

L'étude d'impact a été réalisée par : ATER Environnement pour la rédaction de l'étude et l'évaluation environnementale - Territoires et Paysage pour l'expertise paysagère - DELHOM Acoustique pour l'expertise acoustique et Envol Environnement pour l'expertise naturaliste.

1-1-2 Le contexte communal

Le projet de parc éolien se situe dans le Nord-Ouest du département de l'Aisne, sur les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte, appartenant à la Communauté de communes du Vermandois, distantes d'environ 7 km de Saint-Quentin et 17 km de Guise.

Ces communes rurales ont une population relativement stable : 221 habitants pour Croix-Fonsomme (257 en 2017 Source INSEE) et 127 pour Fontaine-Uterte (idem en 2017 source INSEE)

La zone d'étude du projet est longée par 2 routes départementales : la D 705 au Nord et la D8, voie structurante reliant Saint-Quentin à Bohain-en-Vermandois au sud, et traversée par la D283 et la D31, plus locales reliant les villages entre eux.

Les parcelles concernées sont des terrains de grandes cultures céréalières, parsemés de quelques zones boisées à l'ouest et au sud-ouest de la zone. Elles sont desservies par des chemins ruraux dont certains sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée. Un circuit de moto-cross est aménagé en limite de la zone d'implantation du projet.

Une ligne Haute tension traverse la zone d'implantation du Sud au Nord et un ouvrage de transport de gaz longe cette zone.

Quelques hameaux encerclent la zone (Beauregard, Méricourt, Le Petit Berger).

Dans un rayon de 17 km, 34 parcs, rassemblant 213 éoliennes, étaient construits ou en projet en 2018, dont :

- à moins d'1,2km : le parc de Fresnoy-Brancourt-Montbrehain avec 6 éoliennes, le parc du Champ d'Oeillette avec 3 éoliennes

- entre 1,2km et 4,3km : les parcs de Beaurevoir (5 éoliennes), d'Eole Arouaise (4 éoliennes), du Moulin de Merville (4 éoliennes), du Moulin Berlemont (10 éoliennes)

- entre 4,3km et 8,6km : les parcs d'Omissy I (10 éoliennes) Omissy II (5 éoliennes) d'Hauteville 3 (9 éoliennes) de l'Ensinet (11 éoliennes), les Buissons (7 éoliennes), Haut de Correau (3 éoliennes)

- entre 8,6 km et 16,8km : les parcs de Querterelles (8 éoliennes) de Mézières Sissy Chatillon (4 éoliennes), de Hauteville 2 (5 éoliennes), de Hauteville 1 (6 éoliennes) du Plateau d'Andigny (7 éoliennes) du Mont de Bagny (8 éoliennes) de Noyales (4 éoliennes) de la Voie des Monts (5 éoliennes) des Terres Noires (6 éoliennes) de la Pâture (3 éoliennes) du Saint-Quentinois (9 éoliennes) du Champs à Gelaine (3 éoliennes) du Mont d'Origny (7 éoliennes) du Mont d'Origny Extension (4 éoliennes), du Bois de Saint-Aubert (6 éoliennes) des Bernes (6 éoliennes), de la région de Guise (9 éoliennes) de l'EpINETTE (7 éoliennes) d'Elincourt-Deheries-Walincourt (5 éoliennes) du mont de l'Echelle (5 éoliennes) du Catésis-Parc du Bois Maronnier (9 éoliennes) de la Fontaine du Berger (10 éoliennes)

1.1.3 présentation du projet

Le projet prévoit l'installation de 8 éoliennes (E1 à E8) de type Gamesa (G114) VESTAS (V117), NORDEX (N117) de puissance unitaire de 3,6 MW, soit une puissance totale de 28,8 MW et 2 postes de livraison (PDL1 reliant les éoliennes E1 à E4 et PDL2 reliant les éoliennes E5 à E8). Le choix définitif du tracé externe de raccordement créé par le gestionnaire de réseau n'est actuellement pas connu.

La hauteur totale de chaque éolienne est de 150 m.

Les différents aménagements et équipements nécessaires occuperont, en phase d'exploitation, une superficie de 13845 m².

Le délai de construction doit s'étaler sur 6 mois de travaux.

Les parcelles d'implantation des éoliennes sont pour la plupart longées par des chemins ruraux utilisés par les agriculteurs et permettront d'accéder aux éoliennes et de réduire les surfaces immobilisées

1-1-4 Historique et justification du projet

Le processus d'élaboration du projet a débuté en 2013 par une rencontre avec le conseil municipal de Fontaine-Uterte puis en 2014 avec celui de Croix-Fonsomme. Les études ont été lancées en 2015.

Le choix de la zone d'implantation s'appuie notamment sur :

- Le respect du Schéma Régional Eolien qui, bien qu'il n'ait plus de valeur réglementaire, fixait la plus grande partie de cette zone comme favorable à l'éolien. Seule la partie Sud du site est en zone favorable sous condition parce que liée à la basilique de St Quentin à 10 km.
- le relief, le mode d'occupation des sols, le potentiel éolien, la faible urbanisation près du site, la facilité d'accès, l'acceptabilité des élus,
- l'intérêt technique et économique de l'opération

1.2 Cadre juridique et réglementaire

Depuis 2011, les éoliennes sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La réglementation est abondante. Je citerai ici principalement :

▶ concernant l'autorisation environnementale : le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 181-1 et suivants, L 181-52 et suivants

▶ L'étude d'impact est, quant à elle, régie par :

- le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-3, R 122-2, R 122-5 : les éoliennes relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées sont soumises à étude d'impact systématique

▶ L'autorisation d'exploiter :

Les installations projetées relèvent du régime de l'Autorisation (A) prévue à l'article L152-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2980-1 des ICPE.

▶ L'étude de dangers est concernée par les articles L 512-1 modifié et D 181-15-2 modifié du Code de l'Environnement

▶ La demande de permis de construire est régie par le Code de l'Urbanisme

▶ L'enquête publique est soumise aux dispositions des articles L.123-1, R.123-1 et suivants, R 512-14 et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement

1-3 Composition du dossier

Chaque dossier (sous forme papier et numérique) mis à la disposition du public dans les mairies de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte comportait les pièces suivantes :

- Lettre de demande d'autorisation (non datée)
- description de la demande (volume 2 de 69 pages) comportant l'identité du demandeur, l'emplacement de l'installation et caractéristiques, la nature et le volume des activités, rubrique de classement de la nomenclature, le descriptif des installations, les capacités techniques et financières, garanties financières et des annexes
- note de présentation non technique (volume 3)
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (volume 4-1 de 107 pages)
- Etude d'impact sur l'Environnement et la Santé (2 volumes 4-2 – le 1er de la page 1 à 526, le second de la page 527 à 1013) où figurent :
 - * la présentation du projet
 - * la présentation du cadre réglementaire
 - * l'état initial de l'environnement
 - * les variantes et la justification du projet
 - * les impacts et mesures
 - * l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées

* les annexes

Cette étude a été réalisée par : ATER Environnement (rédaction de l'étude, évaluation environnementale) Territoires et Paysage pour l'expertise paysagère, DELHOM Acoustique pour l'expertise acoustique et Envol Environnement pour l'expertise naturaliste.

- Résumé non technique de l'étude de dangers (volume 5-1 de 33 pages)
- Etude dangers (volume 5.1 de 157 pages)
- Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'Urbanisme (volume 6 de 29 pages)
- Accords/avis consultatifs (volume 8 de 33 pages) :
- Volet paysager d'étude d'impact sur l'environnement (129 pages format A3 repris sous le n° 7-6-1 sur la clef USB) décrivant l'état initial du paysage, le projet et ses impacts, les mesures d'accompagnement
- sommaire inversé du volet « paysage »
- Annexe localisation des haies (11 pages)
- Etude chiroptérologique – résultats du SM3BAT installé sur la commune de Fontaine-Uterte – Novembre 2019 (33 pages) – étude réalisée par ENVOL Environnement
- Etude écologique relative au parc éolien des Saules établie par le Bureau d'études ENVOL ENVIRONNEMENT– rapport final – février 2019 (447 pages, reprise sous le n° 7-4 sur la clef USB) comportant une introduction, une étude bibliographique, l'étude de la flore et des habitats, l'étude de l'avifaune, l'étude chiroptérologique, l'étude des mammifères terrestres, l'étude des amphibiens, l'étude des impacts du projet éolien, une proposition des mesures, l'étude des incidences Natura 2000. Ce bureau d'études dispose de compétences reconnues par l'OPQIBI, organisme indépendant qui délivre des qualifications de compétence en études et ingénierie
- Rapport d'étude acoustique (50 pages) reprise sous le n° 7-5 sur la clef USB
- Cahier des photomontages (91 pages format A3 repris sous le n° 7-6-2 sur la clef USB)
- DREAL : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale en date du 28.01.2018
- tableau des compléments demandés indiquant les pages complétées ou modifiées
- check-list de complétude d'un dossier d'autorisation environnementale
- grille d'auto-évaluation de la régularité d'un dossier éolien
- Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2020-4203 du 06 Mars 2020
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Cartes et plans :
 - * Plan de localisation au 1/50000è (repris au n° 7-1 sur la clef USB)
 - (j'ai noté une erreur sur ce plan : il y a lieu d'intervertir les éoliennes E3 et E4)*
 - * 3 plans réglementaires au 1/2500è situant l'implantation des éoliennes (repris sous les n° 7-2-1 à 7-2-3 sur la clef USB)
 - * 4 plans d'ensemble au 1/1500è (vues aériennes) repris sous les n° 7-3-1 à 7-3-4 sur la clef USB
- Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 10.04.2019
- Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat en date du 18.09.2017
- Avis de l'ARS en date du 29.04.2019
- Avis de la DRAC en date du 03.08.2017
- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° IC/2020/126 en date du 20 Août 2020
- l'avis d'enquête publique en date du 27.08.2020

De plus, un registre « papier » de 20 feuillets non mobiles était mis à disposition du public dans chacune des 2 communes concernées.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Le dossier d'enquête comporte les pièces réglementaires et les éléments d'études prévus.

Chaque dossier est clairement présenté, abondamment illustré, de lecture aisée.

Néanmoins, le format réduit de certaines cartes nuit à leur lisibilité. J'ai noté quelques petites erreurs sans incidence sur la compréhension du dossier.

2 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Préparation de l'enquête

2-1-1 Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision n° E2000017/80 en date du 11 Février 2020, Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Madame Marie-France CROHIN en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à

l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte, comprenant 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, présentée par la Société PARC EOLIEN DES SAULES

2-1-2 réunions préparatoires et visite des sites

Le dossier m'a été remis par la DDTM le 11 Juin 2020 à l'occasion du retrait d'un dossier concernant une précédente enquête prévue en Juillet 2020.

Un échange de courriels avec le service ICPE de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a permis de fixer les dates des permanences, sachant que l'enquête ne pouvait débuter avant octobre en raison de la réserve électorale liée aux élections sénatoriales.

Je me suis rendue le 20 septembre 2020 sur les sites de la Basilique de Saint-Quentin et du Mémorial américain de Bellicourt afin d'appréhender personnellement l'impact du projet sur ces sites.

Le 21 Septembre 2020, j'ai vérifié l'affichage dans les 27 communes dont une partie du territoire était située à moins de 6 km. Seule la commune de Prémont n'avait pas affiché l'avis d'enquête. La secrétaire de mairie m'a assuré procéder à cet affichage sans délai. J'ai également constaté que l'affichage sur le site avait été réalisé.

Une rencontre avec M. Benjamin COMPAGNON et de Mme Anne VAUTREZ de la société VALECO s'est tenue en Mairie de Croix-Fonsomme le 24 Septembre 2020. Bien que conviés, les élus des 2 communes concernées n'ont pu assister à cette réunion, retenus par leurs obligations professionnelles. Au cours de cette réunion, les représentants de la Société VALECO m'ont présenté le projet et répondu à toutes mes questions. Nous nous sommes ensuite rendus sur le site du projet et au hameau de Mericourt. Ce même jour, j'ai procédé à un nouveau contrôle de l'affichage sur site.

J'ai également déposé en mairie de Croix-Fonsomme le registre d'enquête.

Le 30 Septembre 2020, j'avais rendez-vous avec le maire de Fontaine-Uterte à qui j'ai remis le registre d'enquêtes côté et paraphé et défini les modalités des permanences à tenir en sa commune. La mairie n'étant pas accessible pour des raisons de sécurité, ces permanences se tiendront au Foyer Rural situé à proximité. J'ai demandé à Monsieur le Maire d'y prévoir un photocopieur. Je lui ai également remis des affichettes signalant la modification du lieu de permanence afin d'en avertir le public. A noter que la secrétaire étant hospitalisée, la mairie est temporairement fermée. Toutefois, pour toute demande, le public peut prendre contact avec les élus dont les coordonnées téléphoniques sont affichées en façade de la mairie. Je me suis rendue une nouvelle fois sur le site du projet et à la sortie de la commune de Squehart afin d'apprécier l'impact visuel que pourrait avoir le projet,

Le 06 octobre 2020, avant ma 1ère permanence, je suis allée sur le site des sources de la Somme à Fonsomme,

2.1.3 arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté préfectoral n°IC/2020/126 du 20 Août 2020, une enquête publique a été ouverte du Mardi 06 octobre 2020 au jeudi 05 novembre 2020 à 17 h (soit 31 jours consécutifs), portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de 8 éoliennes et de 2 postes de livraison, déposée par la Société Parc Eolien des Saules sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte.

Note du commissaire-enquêteur : j'ai signalé au service ICPE de la DDTM que la date de l'arrêté n'était pas lisible. Toutefois, la date du 20 Août 2020 m'a été confirmée par courriel du 09 septembre 2020.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Croix-Fonsomme

2.2 Déroulement de l'enquête :

Je me suis tenue à la disposition du public aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral du 20 Août 2020, c'est-à-dire :

- le Mardi 06 Octobre 2020 de 9h à 12 h en mairie de Croix-Fonsomme
- le Samedi 17 Octobre 2020 de 9h à 12 h en mairie de Fontaine-Uterte
- le Mercredi 21 Octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Croix-Fonsomme

- le Jeudi 29 Octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Fontaine-Uterte
- le Jeudi 05 Novembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Croix-Fonsomme

* Permanence du 06,10,2020 : j'ai été accueillie dans la salle du Conseil Municipal bien éclairée et chauffée. Après avoir ouvert le registre d'enquête, j'ai vérifié et paraphé toutes les pièces du dossier d'enquête. 1 seule personne s'est présentée mais n'a pas souhaité inscrire d'observations.

* Permanence du 17.10.2020 : la Mairie de Fontaine-Uterte étant fermée au public pour des raisons de sécurité (rupture d'un mur suite à sécheresse) la permanence se tenait au Foyer Rural. Des affichettes apposées en façade de la mairie signalaient ce changement. J'ai vérifié et paraphé toutes les pièces du dossier papier. 3 habitants de Fontaine-Uterte se sont présentés et ont inscrit des observations.

* Permanence du 21.10.2020 : J'ai inséré dans le registre une copie des observations formulées à Fontaine-Uterte. 3 personnes se sont présentées et ont inscrit des observations

* Permanence du 29,10,2020 : 2 personnes se sont présentées. L'une d'elles a porté une observation sur le registre, la seconde est venue vérifier que j'avais bien reçu son observation déposée sur le site Internet de la Préfecture.

J'ai transmis par courriel du 02,11,2020 l'observation déposée à la mairie de Fontaine-Uterte afin qu'elle soit annexée au registre du siège de l'enquête.

* Permanence du 05,11,2020 : 2 personnes ont déposé leur observation. 2 courriers ont également été annexés au registre.

2-3 Publicité et information du public

2-3-1 Publicité légale

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2020, un avis d'ouverture de l'enquête a été inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aisne au moins quinze jours avant le début de l'enquête et l'information a été rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête :

- L'Union des 17.09.2020 et 08.10.2020
- L'Aisne Nouvelle des 17.09.2020 et 08.10.2020 (voir annexe 1)

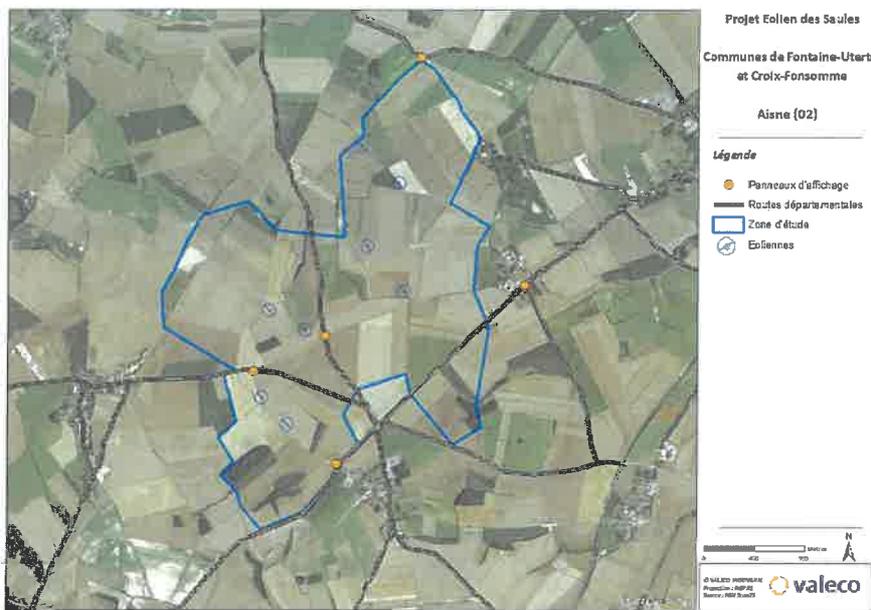
2-3-2 l'affichage légal

J'ai constaté le 21 septembre 2020 que la publicité de l'enquête avait été assurée par l'affichage de l'avis d'enquête :

- en façade des mairies de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte
- dans les communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 km du périmètre de l'exploitation envisagée, à savoir : Beaurevoir, Bohain-en-Vermandois, Brancourt-Le-Grand, Essigny-Le-Petit, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Fresnoy-Le-Grand, Homblières, Joncourt, Lehaucourt, Lesdins, Levergies, Magny-La-Fosse, Montbrehain, Morcourt, Nauroy, Omissy, Prémont, Ramicourt, Remaucourt, Seboncourt, Sequehart.

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon la carte suivante :

(4 panneaux étaient prévus initialement. J'ai proposé à la Société VALECO la pose d'une 5^e panneau sur la D 705, ce qui a été immédiatement accepté). Cf. annexe 2



2-3-3 la voie électronique

Le dossier d'enquête était consultable sur le site Internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr)
Et un accès gratuit au dossier était fourni par un poste informatique situé à la DDTM – Service ICPE à Laon.

2-3-4 Les autres formes de publicité

Le 24 Septembre 2020, à l'occasion de notre rencontre, les représentants de la Société VALECO ont déposé en Mairie de Croix-Fonsomme une 3^{ème} lettre d'information aux fins de distribution toutes boîtes présentant le projet d'implantation des éoliennes ainsi que les modalités de déroulement de l'enquête publique. La même démarche devait être réalisée auprès de la commune de Fontaine-Uterte.

2.3.5 Concertation préalable

A l'initiative du porteur de projet, une concertation a été organisée dès 2013 : Après avoir rencontré les conseils municipaux des 2 communes concernées, un blog d'informations a été créé en 2016, deux lettres d'information ont été mises à la disposition du public en 2017 et une consultation du public organisée du 31 mai 2017 au 8 Juin suivant. Une permanence d'information s'est tenue dans chacune des 2 mairies et un registre d'observations mis à la disposition du public.

Note du commissaire-enquêteur : aucune observation n'a été portée sur ce registre que m'a communiqué par courriel le porteur de projet. Rien n'indique que les habitants des communes voisines (Sequehart, Montbrehain, Levergies, Joncourt), communes impactées visuellement, n'aient été informés et c'est regrettable. Toutefois, les représentants de la Société VALECO m'ont fait savoir, lors de notre rencontre du 24 septembre, qu'ils avaient rencontré les maires de Sequehart, Montbrehain, Fresnoy-Le-Grand, Brancourt et Fonsomme.

2-2-6 Constat d'huissier

Le porteur de projet a mandaté un huissier pour constater la présence de l'affichage de l'avis d'enquête sur les 5 panneaux sur le terrain, en façade des mairies du rayon d'affichage et sur le site Internet de la Préfecture. L'huissier a effectué 3 passages, aucune anomalie n'a été constatée.

Le commissaire-enquêteur considère que cette partie de l'enquête a respecté la réglementation. Tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l'enquête publique (moyens informatiques, presse, affichage sur le terrain, en mairies, lettre d'information). Les voies publiques ceinturant le site du projet desservent des zones agricoles offrant peu de stationnements. Il était donc difficile de stationner à proximité immédiate des panneaux. J'ai toutefois pu consulter chacun des panneaux d'affichage.

2-4 Clôture de l'enquête

Le 05 Novembre 2020, à 17 h, j'ai clos le registre papier à la mairie de Croix-Fonsomme et emporté le dossier papier ainsi que le registre. Puis je me suis rendue à Fontaine-Uterte où j'ai récupéré et clos le registre.

L'enquête s'est déroulée dans le calme, dans de bonnes conditions matérielles et relationnelles. Chaque personne a pu être entendue, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet. Au total pour l'enquête, j'ai reçu 5 personnes à Fontaine-Uterte et 5 personnes à Croix-Fonsomme. 11 observations ont été portées aux registres (dont 4 courriers), et 8 observations portées sur le site Internet de la Préfecture (dont 2 font doublons avec celles portées sur le registre et 1 fait suite à observation portée sur registre).

2-5 Remise du procès-verbal de synthèse – Réception du mémoire en réponse

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 20 Août 2020, un procès-verbal de synthèse (annexe 3) a été établi. Cependant, compte-tenu des mesures de confinement prévues jusqu'au 1er Décembre 2020, et sur les conseils de CNCE, ce procès-verbal a été transmis par courriel du 10 Novembre 2020 et par courrier recommandé avec AR réceptionné le 12 Novembre 2020.

Réception du mémoire en réponse

Le 24 Novembre 2020, soit dans le délai de 15 jours imposé par l'article R 123 – 18 du Code de l'Environnement, j'ai reçu par courriel le mémoire en réponse du porteur de projet (annexe 4)

3 ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le contexte communal, les caractéristiques techniques du parc et la présentation du porteur de projet ont été évoquées précédemment. L'analyse portera sur :

3-1 L'état initial

3-1-1 Le contexte physique

- **les sols** sont riches et fertiles permettant une agriculture dominée par les grandes cultures céréalières et betteravières.
- **le paysage** : dans la plaine de grandes cultures et les collines du Vermandois de faible amplitude, tout élément (arbres, clochers, éoliennes...) fait figure de repère paysager. La ville de Saint-Quentin constitue le pôle d'attraction économique et démographique de cette région. La présence de l'éolien est déjà fort marquée et le risque de saturation visuelle est à prendre en compte
- **l'hydrographie** : aucun cours d'eau ne traverse la zone d'implantation du projet. 5 masses d'eau superficielles dont la plus proche est à 2 km de la zone d'implantation sont présentes dans l'aire intermédiaire. Une nappe d'eau souterraine, d'une profondeur minimale de 13,13m sous la cote naturelle du terrain, est à l'aplomb du terrain. Une partie de la zone d'implantation intègre les périmètres éloignés des captages d'eau de Croix-Fonsomme et de Sequehart.
La zone d'implantation est située dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Artois-Picardie.
- **la qualité de l'air** : les objectifs de qualité de l'air sont atteints
- **le climat** de l'Aisne est de type tempéré et océanique. La densité de foudroiement est faible et le nombre de jours de gel est légèrement supérieur à la moyenne nationale. La zone d'implantation peut être qualifiée bien ventée.
- **l'ambiance lumineuse**, rurale/périurbaine, est constituée des halos lumineux des villages et des parcs éoliens environnants ainsi que de l'éclairage des voitures.
- **l'acoustique** : 7 points de mesure du bruit résiduel ont été déterminés afin d'être représentatifs des voisinages habités les plus exposés.

3-1-2 Le contexte patrimonial

Le territoire accueille un patrimoine historique et naturel protégé règlementairement. Sa plupart des monuments historiques sont situés au cœur des villages où les bâtiments environnants ferment la vue. Toutefois, des vues sont possibles depuis le haut de la Basilique de Saint-Quentin, et des covisibilités entre la basilique et les parcs éoliens sont nombreuses.

A noter à proximité la présence de nombreux cimetières militaires. Aucun site patrimonial remarquable, ni aucun secteur sauvegardé ne sont inventoriés sur les aires d'étude du projet (éloignée, intermédiaire ou rapprochée).

3-1-3 Le contexte environnemental et naturel

- **les zones naturelles d'intérêt reconnu** : 9 ZNIEFF, 1 ZPS (Zone de Protection Spéciale) et une réserve naturelle Nationale sont identifiées dans un rayon de 15 km autour de l'aire d'étude immédiate. Aucune ne concerne directement la zone du projet. Toutefois, une ZNIEFF de type 1 se situe à 2,1 km au sud de l'aire d'étude immédiate.

- **Trame Verte et Bleue** : aucun corridor de la Trame Verte et Bleue n'est présent au sein de l'aire d'étude.

- **la flore** : 171 espèces dont 1 rare ont été identifiées dans l'aire d'étude rapprochée. Les haies vives sont des corridors écologiques devant être conservés.

- **l'avifaune** : en période hivernale (janvier), 6 espèces d'intérêt patrimonial ont été observées. La plus forte densité d'espèces est recensée dans les boisements. En période prénuptiale (Mars-Avril) 53 ont été recensées dont 3 ont un niveau de patrimonialité fort. En période de nidification (Mai-Juin), suite à des passages complémentaires réalisés en 2018, 41 espèces (dont 11 patrimoniales) ont été recensées dont 7 ont un niveau de patrimonialité fort. Les haies constituent un habitat favorable à la reproduction.

- **les chiroptères** : l'activité chiroptérologique est faible dans l'aire d'étude rapprochée en phase des transits printaniers. 3 espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées. L'activité se situe en lisières de boisements et au niveau des haies. En période de mise-bas, 3 espèces d'intérêt patrimonial ont été identifiées. L'activité est plus forte dans la partie centrale de l'aire d'étude, au niveau des haies. En phase des transits automnaux, l'activité est faible et se situe essentiellement en lisière de boisement ou le long des haies. 3 espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées.

- **les mammifères terrestres** : 7 espèces dont 2 patrimoniales mais non protégées ont été recensées.

- **les amphibiens** : aucune espèce n'a été observée dans l'étude probablement en raison de l'absence de zones humides.

- **les reptiles** : aucun reptile n'a été observé

- **l'entomofaune** : les quelques espèces observées, notamment au niveau des haies et des friches, sont communes en France et en Picardie

3-1-4 Le contexte socio-économique

La démographie des communes du territoire d'étude est stable.

Le territoire d'étude est rural et bénéficie de l'attractivité des pôles urbains les plus proches à savoir Bohain-en-Vermandois et Saint-Quentin. Les habitants sont propriétaires de leur résidence principale, généralement une maison individuelle. La part des logements vacants est assez importante. La zone présente un faible attrait touristique.

L'activité économique repose essentiellement sur les activités agricoles, industrielles, de services et liée à l'administration publique

En ce qui concerne le tourisme, de nombreux chemins pédestres sont présents dont l'un traverse la zone d'implantation. Un circuit de motocross est aménagé en limite de la zone d'implantation. Aucun hébergement touristique n'est signalé à proximité immédiate du projet.

3-1-5 Le contexte urbanistique

La Communauté de communes du Vermandois, à laquelle sont intégrées les communes du périmètre d'étude, dispose d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui favorise l'implantation du grand éolien et l'extension des parcs existants.

Les communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

3-1-6 Les infrastructures de transport, électriques

Le territoire d'accueil présente un réseau d'infrastructures (routières, ferrées ou fluviales) important mais la zone d'implantation du projet est accessible par la route.

Le choix du raccordement au réseau électrique sera réalisé en concertation avec le gestionnaire du réseau.
Une ligne de haute tension traverse la zone d'implantation du projet

L'étude de l'état initial permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de déterminer les niveaux de sensibilité. La prise en compte de ces enjeux contribuera à établir diverses variantes du projet.

Pour ce projet, le maître d'ouvrage a étudié 3 variantes :

- une 1ère variante de 12 machines sur 4 lignes de 3 qui donnaient l'impression de 2 parcs distincts et une emprise visuelle importante, d'une superposition avec les parcs existants et rendait le projet illisible. 10 éoliennes seraient à moins de 200m des boisements.

- une 2ème variante de 20 machines sur 4 lignes de 5, de fort impact paysager. Seules 3 éoliennes seraient à plus de 200m des milieux boisés. Cette variante contraint les oiseaux migrateurs à contourner le parc

- une 3è variante (variante principale) de 8 machines réparties sur 4 lignes de 2, certes d'une emprise visuelle importante, mais d'effet harmonieux, en continuité avec le parc éolien de Fresnoy et à distance respectable des lieux de vie. 2 éoliennes seraient à moins de 200m des boisements. **Cette variante a été retenue**

3-2 Les impacts

3-2-1 En phase chantier

- la topographie sera temporairement modifiée (excavations pour fondations et tranchées, merlons pour stockage des terres excavées)

- neutralisation d'une superficie de 17654.60 m² pour la réalisation des plateformes de montage, imperméabilisation des sols

- suppression de 117 m de haies

- risque de pollution accidentelle

- risque de poussières lié à la circulation des engins en période sèche

- risque de nuisances sonores et de détérioration des routes causées par les engins de chantier

- risque d'impacts moyens lors des transits printaniers de la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius par collision ou barotraumatisme

- risque de dérangement de l'avifaune, risque d'effets de barrière, risque de collision

- perturbation de la chasse, de la randonnée

Impacts positifs : surcroît de l'activité locale pour les entreprises de travaux publics, les hôtels, les restaurants

3-2-2 En phase exploitation

- impact positif dû à la production d'une énergie propre

- l'imperméabilisation des sols : pour l'ensemble du parc, 4527,6m² seront stabilisés mais perméables

- des dépassements d'émergences sonores pourront être constatés

- risque de nuisances lumineuses

- impact visuel sur le paysage : ce volet a fait l'objet d'une étude spécifique par le bureau d'études Territoires et Paysages qui a croisé les impacts des projets connus avec ceux du projet. Il est précisé que le projet des Saules, celui des Champs d'Oeillette et celui de Fresnoy-Brancourt-Montbrehain sont structurés de façon à former un ensemble cohérent. Des distances de respiration significatives sont ménagées entre les différents pôles de densification. Une visibilité depuis un monument historique (Tour de Beaufeuve) est à noter. Des covisibilités avec la Basilique de Saint-Quentin sont possibles depuis les grandes infrastructures. Les impacts les plus significatifs viennent des entrées et sorties de villages, sans effet d'écrasement du fait de l'éloignement.

- concernant la flore et les habitats, l'implantation des éoliennes est prévue sur de grands espaces ouverts destinés à la culture intensive, de faible naturalité

- les impacts sur l'activité agricole seront faibles : le positionnement des machines et des aires de levage ont été optimisées au cas par cas avec chaque exploitant. Les emprises des voies d'accès sont limitées au strict nécessaire.

- impacts sur l'avifaune : le risque de collision avec les éoliennes est à envisager notamment pour certaines espèces (Buse variable, goéland brun, alouette des champs, l'étourneau sansonnet) et, à certaines périodes. Ce risque pourrait être accru du fait de la proximité d'autres parcs éoliens mais n'est pas significatif. Par ailleurs, les probabilités d'utilisation de l'aire d'étude rapprochée par les oiseaux de la ZPS 'Zone de Protection Spéciale « Marais de l'Isle » sont très faibles.

- Pour les chiroptères, le risque de collision et/ou de barotraumatisme (choc dû à la baisse brutale de la pression de l'air à l'approche des pales) est à considérer.

- Pas d'impacts sur les autres mammifères, les amphibiens, les reptiles, la flore.

Des impacts positifs sont attendus : ressources fiscales pour les collectivités, indemnisation des propriétaires/exploitants, création d'un poste de technicien de maintenance

3-3 Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivi, d'accompagnement

Conformément aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact comporte les mesures envisagées par le maître d'ouvrage afin :

- d'éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine
- réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

3-3-1 Des mesures d'évitement sont prévues :

- Dès la conception du projet par le choix de la variante retenue : l'implantation en lignes semblable au parc voisin donne un effet de cohérence et la distance inter-parcs évite les effets d'encerclement et de saturation. Le risque d'émergence acoustique est limité par l'éloignement du projet d'une distance minimale de 645 m des habitations. Le nombre réduit d'éoliennes réduit les impacts du chantier et l'implantation retenue présente une distance plus importante aux milieux boisés. Les haies et les boisements sont préservés. Cependant, 2 éoliennes seront à moins de 200m des lisières de boisements.

Les zones de reproduction potentielles du Bruant Jaune, de la Fauvette grisette, de la Linotte mélodieuse et de l'Oedonème criard seront évitées. La création de trouées entre les éoliennes limitera l'effet barrière sur l'avifaune migratrice.

- En phase chantier : une étude géotechnique sera réalisée afin d'adapter les fondations aux structures du sol. Une gestion des matériaux issus des décaissements sera mise en oeuvre afin de maintenir leur bonne qualité. De même, l'évacuation et le traitement des déchets seront assurés. Les horaires de chantier sont fixés de 8 h à 20 h du lundi au vendredi. A l'issue du chantier, le cas échéant, les accès seront remis en état. Un plan de circulation des engins de chantier sera mis en oeuvre.

La terre végétale sera décapée à part et stockée afin d'être réutilisée à l'issue des travaux

Les mesures en faveur de l'avifaune consistent à planter les éoliennes en dehors des couloirs de migration, à créer des trouées entre les machines.

Les mesures en faveur des chiroptères consistent à éloigner presque toutes les éoliennes des lisières boisées, à choisir un type d'éolienne dont la hauteur sol-pale est de 33,7m minimum, les chiroptères volant rarement au-dessus d'une trentaine de mètres de haut.

Pour s'assurer de l'application de ces mesures, un suivi de chantier sera réalisé.

3-3-2 Les mesures de réduction

- en phase chantier,

un suivi écologique sera réalisé, préalablement au démarrage des travaux afin de localiser et baliser les zones écologiques sensibles à éviter.

En faveur de l'avifaune, un calendrier précis de réalisation des travaux sera établi. Ils devront démarrer en dehors de la période de nidification.

Un suivi de chantier sera mis en place, assurant notamment la mise en place d'un balisage des zones de sensibilité faunistique. Le coût de cette mesure est estimé à 5100€HT.

Les dégâts occasionnels sur les cultures seront indemnisés.

L'accès au chemin de randonnée sera interdit.

- En phase exploitation :

La perméabilité des voies d'accès et de chaque plate-forme impliquent un impact sur le réseau hydrographique quasi-nul.

Acoustique : l'étude acoustique révèle que des risques de dépassement d'émergence et/ou des niveaux de bruit ambiant, en fonctionnement normal de toutes les éoliennes, apparaissent. Un plan de gestion (bridage des éoliennes) défini au préalable sera élaboré afin de respecter la réglementation. En outre, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée lors de la mise en fonctionnement et dans les 6 mois suivant la mise en service du parc.

Afin de réduire l'impact lumineux, les feux de balisage seront synchronisés au sein du parc éolien.

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est envisagée d'un point de vue paysager.

En termes d'insertion paysagère des chemins et plateformes, l'utilisation des chemins existants a été privilégiée

et les aires d'assemblage localisées au pied des éoliennes. Le réseau électrique inter-éolien sera enterré et les tranchées de raccordement se feront en bordure des chemins existants.

Un habillage bois est prévu pour les postes de livraison

La gêne à l'exploitation agricole est minimisée

Concernant l'avifaune : afin de réduire l'attractivité des zones d'implantation pour les rapaces, la plateforme de montage sera empierrée.

Concernant les chiroptères : les aérations des nacelles seront obturées par une grille anti-intrusion. Une végétation rase sera maintenue au niveau des plateformes. Les éoliennes E3 et E8, situées à moins de 200m des boisements seront soumises à un dispositif de bridage. De plus, un système d'arrêt des éoliennes sera appliqué dans certaines conditions (vent faible, température supérieure à 10°C, pendant 4heures après le coucher du soleil, par vent nul ou faible et entre début avril et mi-octobre pour les éoliennes E3 et E8).

En faveur de la faune, l'utilisation des produits phytosanitaires et des pesticides sera exclue.

- En phase de démantèlement

Les impacts seront similaires aux impacts du chantier de construction

3-3-3 Les mesures de compensation

L'implantation des éoliennes E2 et E6 nécessite la coupe rase de 117 m de haies arbustives. Le maître d'ouvrage envisage la création d'un linéaire de haies de 270m minimum à 1,5km du site d'implantation permettant la création de nouvelles continuités écologiques.

La création d'un îlot de sénescence (boisements laissé libre, sans intervention culturale) est envisagée au sud-Est de l'aire d'étude, à 1,06km de l'éolienne la plus proche sur une superficie de 5,6 ha.

3-3-4 Les mesures de suivi, d'accompagnement

Pour les chiroptères, il s'agit d'évaluer la mortalité ou les modifications des comportements des espèces.

Le suivi des comportements sera assuré à raison de 2 fois 3 passages sur l'année et reconduit 2 fois au cours de l'exploitation du parc.

Le suivi de mortalité consistera à effectuer 4 passages à chaque période (transits printaniers, mise-bas, transits automnaux) par éolienne.

Des gîtes artificiels à chauve-souris seront installés sur des bâtiments publics

Le suivi de l'avifaune portera sur les effets de dérangement sur un cycle biologique complet, et de mortalité conjointement avec les chauve-souris

Un suivi de la population des busards sera mis en œuvre pendant 3 ans après la mise en service du parc puis une fois tous les 10 ans.

Afin d'optimiser l'acceptation locale des éoliennes, un aménagement pédagogique (panneau) sur les énergies renouvelable sera mis en place.

Avis du commissaire-enquêteur : cette étude d'impact, reprise en 2 volumes totalisant plus de 1000 pages, est de lecture aisée bien que comportant quelques manquements et des petites erreurs (ainsi le planning synthétique des travaux annoncé dans le dossier ne figure pas). Elle s'appuie notamment sur l'étude écologique réalisée par ENVOL ENVIRONNEMENT mais ne reprend pas fidèlement les préconisations du bureau d'études. Des compléments ont été apportés à l'étude d'impact à la suite de la demande de la DREAL. Je note que les impacts cumulés du projet avec les parcs voisins ont été jugés faibles.

Je retiens également que le maître d'ouvrage propose des mesures d'accompagnement supplémentaires (suivi renforcé de la population de busards, installation de gîtes artificiels à chauve-souris.)

4 DONNEES FINANCIERES

Le montant de l'investissement est estimé à 43 200 000 €. Le financement se fera sur apport de fonds propres à raison de 20% et par un prêt d'une durée de 15 ans, alignée sur la durée du contrat d'achat.

Un fonds de garantie à hauteur de 50 000€ par éolienne soit 400 000€ pour le parc prévu pour le démantèlement et la remise en état du site sera approvisionné sur les 15 premières années d'exploitation.

Le plan d'affaires prévisionnel est établi sur une durée d'exploitation de 20 ans. Il prévoit un temps de retour sur investissement de 16 ans.

5 ANALYSE DE L'AVIS DE LA MRAE ET DU MEMOIRE EN REPONSE

Le 6 Janvier 2020, la mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet de parc éolien des Saules :

1- L'analyse des effets cumulés sur les populations de chiroptères mérite d'être plus approfondie ainsi que les mesures de protections des espèces. De même, concernant le paysage, des risques de saturation visuelle sont mis en évidence depuis les villages de Fontaine-Uterte et Sequehart

► ***Elle recommande d'approfondir l'étude des effets cumulés dans un objectif d'évitement ou de réduction des incidences sur le paysage et les milieux naturels***

Réponse VALECO : le village de Fontaine-Uterte présente actuellement des vues vers le Nord vers les parcs éoliens existants. Le projet des Saules vient se superposer aux éoliennes existantes. Au sud, absence d'éolienne permettant d'avoir un espace de respiration très important. Le village de Sequehart présente actuellement des vues vers l'ouest sur les parcs existants. Le parc des Saules vient créer de nouvelles visibilités.

Le parc éolien des Saules s'insère au sein d'un pôle de densification existant, évitant les effets de mitage. Pas d'impact particulier, hormis une densification des éoliennes en exploitation

► ***L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante étudiant les possibilités d'aligner les éoliennes du projet avec celles des parcs situés à proximité immédiate.***

Réponse VALECO : le choix de la variante d'implantation repose sur des échanges avec les différents bureaux d'étude qui, selon les variantes proposées, proposent des adaptations pour prendre en compte les enjeux propres à leurs thématiques.

Observation du commissaire-enquêteur : Les parcs des Champs d'Oeillette et de Fresnoy-Brancourt-Montbrehain ne sont pas eux-mêmes alignés entre eux. L'alignement est plus évident avec le parc de Fresnoy . Les photomontages réalisés me semblent éloquentes sur ce point. Pour l'avoir constaté, l'alignement du parc du Champ d'Oeillette (3 éoliennes alignées) est beaucoup plus prégnant dans le paysage. L'implantation retenue résulte des conclusions du bureau d'études Territoires et Paysages qui préconise un projet en ligne double orienté N/E-S/W en cohérence avec le parc voisin

► ***L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact visuel du projet sur le mémorial américain de Bellicourt, notamment sur le champ de vision du champ de bataille et de produire des photomontages.***

Réponse VALECO : Le Mémorial est actuellement en travaux et inaccessible. La distance rend l'impact faible

Observation du commissaire-enquêteur : Lors de ma visite du Mémorial, j'ai constaté la présence lointaine de parcs éoliens à l'ouest comme à l'Est. Le parc éolien des Saules se superposerait de

façon très lointaine aux parcs existants.

► **L'autorité environnementale recommande d'actualiser le photomontage n°10 depuis la Tour de Beurevoir avec les nouveaux parcs éoliens construits depuis 2018 et de produire un photomontage depuis le bord du bassin concernant les sources de la Somme et d'actualiser l'analyse des impacts.**

Réponse VALECO : 2 nouvelles prises de vues, datées d'avril 2020, sont produites. Depuis l'ancien château de Beurevoir, les éoliennes du parc d'Arouaise sont fortement visibles, le projet des Saules et le parc de Fresnoy-Brancourt-Montbrehain se distinguent bien. La distance rend l'impact faible. Depuis les sources de la Somme, l'impact est faible (relief vallonné, végétation)

► **L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact visuel sur la perspective de la basilique de Saint-Quentin avec des photomontages depuis les routes départementales 930,1 et 1044 et de présenter, le cas échéant, les mesures d'évitement ou de réduction des impacts.**

Réponse VALECO : RD 930 – Fontaine-les-Clercs : depuis la RD 930, en direction de Saint-Quentin, les pales des éoliennes sont perceptibles dans le paysage ouvert en covisibilité indirecte avec la basilique de St Quentin. Les éoliennes du projet s'intercalent entre les éoliennes du parc d'Omissy. Le projet n'est jamais en covisibilité directe avec la basilique de St Quentin. La distance rend l'impact faible.

Observation du commissaire-enquêteur : le photomontage produit, en format réduit, est pratiquement illisible.

Depuis la RD1 – Essigny-Le-Grand, en direction de St Quentin, les pales des éoliennes sont perceptibles dans le paysage ouvert en covisibilité indirecte avec la basilique de St Quentin. Cependant, les éoliennes des parcs éoliens de Vermandois et de la Voie des Monts, au 1^{er} plan, attirent toutes les attentions. La distance rend l'impact faible.

RD 1044- Neuville-Saint-Amand : depuis la RD 1044 en arrivant sur la ville de St Quentin, les pales des éoliennes du projet des Saules sont perceptibles en arrière-plan de la périphérie de la ville. La ville de St Quentin attire toutes les attentions avec la basilique qui se détache. Le parc éolien d'Omissy est en covisibilité directe avec la basilique. La distance et le bâti urbain rend l'impact faible.

► **L'autorité environnementale recommande après complément de l'étude paysagère :**
 - **de compléter le cas échéant les mesures d'évitement adaptées ou de réduction des impacts visuels concernant le mémorial américain de Bellicourt et les sources de la Somme**
 - **de tirer les conséquences de l'étude mettant en lumière la saturation du paysage autour de Fontaine-Uterte et Sequehart et de proposer des mesures d'évitement adaptées ou de réduction des impacts.**

Réponse VALECO : Mesures de réduction : création d'une « bourse aux arbres » pour les riverains du parc éolien.

Le projet éolien s'insère dans un paysage ouvert. L'habitat est concentré principalement dans les villages. Les habitations présentes ont bordées de haies ou de bosquets qui créent des masques visuels. Pour ces lieux de vie, la plantation de haies peut limiter les visibilités du projet. Objectif : Limiter les incidences visuelles du parc éolien depuis les habitations riveraines. VALECO proposera aux habitants situés dans un rayon de 2 km autour du parc éolien de leur fournir de jeunes arbres, arbustes ou plantes d'essences locales afin de créer, s'ils le souhaitent, des masques visuels depuis leur habitation. Cette opération sera mise en œuvre dans les 2 ans qui suivent la mise en service du parc éolien. Les essences choisies seront locales et adaptées aux conditions pédoclimatiques du territoire. L'offre est limitée aux riverains dont l'habitation est située à moins de 2 km du parc éolien : Fontaine-Uterte, Sequehart, Méricourt, Beauregard. Le nombre de plants sera limité à 300. VALECO n'assure que la fourniture des plants. Les bénéficiaires de l'opération auront la responsabilité de la plantation et de l'entretien des plants. Modalités de suivi envisageables : Un tableau de suivi des aménagements réalisés, une évaluation du taux de reprise des végétaux à 3 ans, à 5 ans. Coût estimatif : de 5000€ à 10 000€.

Mesures d'accompagnement : Création d'une offre touristique en lien avec le site éolien, axée autour du tourisme vert, du patrimoine et du développement durable par des panneaux d'information positionnés par exemple

sur les postes de livraison. Les panneaux pourront fournir des informations relatives à l'énergie éolienne ou informer plus largement sur l'émergence des paysages de la transition énergétique. Ils pourront également renseigner sur les usages locaux, la végétation présente, l'histoire des lieux.

Cette mesure se compose de plusieurs aspects : - la mise en place de panneaux pédagogiques pour sensibiliser et informer les usagers sur les thématiques du patrimoine local, de l'environnement naturel, des énergies renouvelables, de la transition énergétique – l'installation de jeux pédagogiques sur la biodiversité et/ou les énergies renouvelables.

L'ensemble des aménagements imaginés seront discutés avec les acteurs locaux du tourisme (office de tourisme, associations, collectivités, etc). Coût estimatif de l'opération : 5000 €

Observation du commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur prend acte des mesures de réduction et d'accompagnement proposées mais remarque qu'aucune réponse, quelle qu'elle soit, n'est apportée à la 1^{ère} recommandation de l'autorité environnementale. Il avait été toutefois précisé que, depuis les sources de la Somme, seules les pales de certaines éoliennes restaient visibles.

► ***L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec des cartes à enjeux (les cartes d'enjeux ne reprennent pas l'implantation prévue des éoliennes, ce qui ne permet pas d'identifier aisément les problématiques : c'est le cas par exemple de la carte à enjeux des habitats, page 279 de l'étude d'impact)***

Réponse VALECO : Les cartographies des enjeux floristiques, chiroptérologiques, avifaunistiques et ornithologiques confrontés aux implantations du projet sont dressées des pages 361 à 364 de l'étude écologique (suivent les 4 cartographies en question).

Observation du commissaire-enquêteur : dont acte

► ***L'analyse est insuffisante sur le niveau de patrimonialité des espèces qui est défini selon une méthode spécifique, avec par exemple pour une espèce protégée et déterminante de ZNIEFF, un enjeu faible (p 293 de l'étude d'impact) ce qui n'est pas adapté.***

Réponse VALECO : Les espèces protégées et déterminantes de ZNIEFF inventoriées dans l'aire d'étude sont la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Faucon hobereau, le Goéland argenté, le Grand Cormoran, le Milan Royal, l'Oedicnème criard, le Tadorne de Belon, et le Traquet Motteux. Outre leur caractère déterminant de ZNIEFF, la quasi-totalité de ces oiseaux (hormis le Grand Cormoran) s'associe également à des statuts de conservation défavorables au niveau régional et/ou au niveau national et/ou à des statuts de protection stricts (annexe 1 de la Directive Oiseaux). Autrement dit, des niveaux de patrimonialité supérieurs ont été attribués à ces espèces, dont un niveau fort pour la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Milan Royal, l'Oedicnème criard (espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux). Un niveau de patrimonialité faible à modéré a été défini pour le Traquet Motteux étant donné le caractère déterminant de l'espèce pour la justification des ZNIEFF et le statut quasi-menacé de l'espèce en France. Le Traquet motteux n'a pas été observé sur le site du projet en période de reproduction alors que c'est le statut nicheur de l'espèce qui justifie le caractère quasi-menacé et déterminant ZNIEFF du passereau. Un niveau de patrimonialité modéré aurait été attribué au Traquet motteux en cas d'observation en période de reproduction. Par ailleurs, un niveau de patrimonialité faible est attribué au Goéland argenté et au Grand Cormoran. En 1^{er} lieu, ces oiseaux n'ont pas été observés en période de reproduction sur le secteur du projet, et l'abondance de leur population au niveau régional et national en phase internuptiale ne peut pas constituer un motif d'attribution d'une patrimonialité qui serait supérieur à un niveau faible. De surcroît, les effectifs comptabilisés de ces oiseaux (au total, 13 spécimens de Goéland argenté et 38 du Grand Cormoran) justifient les niveaux d'enjeux attribués à ces niveaux. Concernant le Tadorne de Belon, un total de 17 individus a été observé sur le secteur du projet (dont 5 en période de reproduction). De par le caractère déterminant ZNIEFF et quasi-menacé des populations nicheuses de l'espèce, un niveau de patrimonialité faible à modéré a été défini pour cette espèce. Nous précisons que le Tadorne de Belon ne se reproduit pas dans l'aire d'étude immédiate.

► ***Les références utilisées conduisent à sous-estimer les enjeux et les impacts. L'autorité environnementale recommande :***

- ***de redéfinir les niveaux d'enjeux et d'impact sur la base du guide régional sur la prise en compte des oiseaux (dont la Bondrée apivore) et des chauve-souris dans les projets éoliens.***

- ***de définir les mesures d'évitement, réduction ou compensation permettant d'aboutir à un***

impact négligeable sur la faune

Réponse VALECO (résumée): le guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens en région Hauts-de-France est paru en septembre 2017, soit de façon postérieure à la réalisation des expertises de terrain sur le site du projet.

La démarche adoptée afin d'établir l'étude des sensibilités du projet a été établie est la suivante : Les données relatives à la prise en compte des effets réels connus de mortalité sur les oiseaux, consécutivement à des effets de collisions ou de barotraumatisme avec les éoliennes en Europe, ont été compilées 1 à 2 fois par an par T. Dürr. Les effectifs de mortalité connus sont confrontés aux tailles des populations européennes de façon à pondérer les cas de collisions par la taille des populations exposées. Une espèce qui présente un faible taux de mortalité (nombre de cas de collisions connus par rapport à la taille de la population européenne, présentera une sensibilité faible à l'éolien. Inversement, une espèce fréquemment victime de collisions avec les éoliennes mais dont les effectifs sont faibles en Europe sera définie comme fortement sensible à l'éolien (exemple : le Milan Royal). En outre, les données de sensibilité connues en Europe sont confrontées aux conditions réelles de présence sur un site donné.

Le guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens en région Hauts-de-France définit la sensibilité des espèces par la simple comptabilisation des cas de mortalité constatés en Europe, sans confronter ces données à la taille des populations européennes.

Si la sensibilité de la Bondrée apivore a été considérée à un niveau modéré (ou moyen) dans l'étude, elle a été ajustée à un niveau faible compte-tenu du nombre de spécimens observés (1).

Concernant les chiroptères, une sensibilité forte est établie pour la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius (comparable au guide régional). La sensibilité du Grand Murin est moyenne selon le guide régional, mais seuls 3 contacts ont été enregistrés.

En conclusion, des mesures de réduction adaptées permettent d'aboutir à l'estimation d'un impact négligeable sur l'état de conservation des espèces observées sur le site.

► *L'autorité environnementale recommande que les éoliennes E2,E4,E6 et E8 soient déplacées à une distance d'au moins 200 m en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies) conformément aux préconisations du guide Eurobats.*

Réponse VALECO :Le développement d'un projet éolien est soumis à de très nombreuses contraintes d'ordre paysager, écologique, acoustique, foncier, financier et technique tandis que de nombreuses servitudes restreignent les possibilités d'implantation. Dans ces conditions, le maintien d'un éloignement des éoliennes de plus de 200m en bout de pale de tout linéaire boisé (haies et bosquets) demeure dans certains cas non respectable. Le Parc éolien des Saules s'inscrit dans cette configuration.

Suite à la publication de cet avis de la MRAE, le pétitionnaire a déployé ses efforts pour tenter de répondre le plus justement possible aux requêtes des instructeurs. Ce travail a permis le déplacement des éoliennes E3 et E4 à plus de 200m en bout de pale des linéaires boisés (initialement situées à 137 et 191m).

Les éoliennes E2, E6 et E8 demeurent à moins de 200m, il n'a pas été possible d'éviter ce rapprochement avec les haies et les lisères.

Compte-tenu des mesures fortes adoptées (bridage des éoliennes durant les principales phases d'activité des chiroptères) et du déplacement des éoliennes E3 et E4, l'absence d'effets résiduels sur l'état de conservation de la totalité des espèces inventoriées sur le site est attendu.

► *Avifaune : L'autorité environnementale recommande :*
- de réévaluer les niveaux d'enjeux et de sensibilité à l'éolien puis les impacts envisagés
- de reprendre le projet pour aboutir à un impact négligeable pour l'avifaune, ce qui à ce stade, n'est pas démontré ;

De plus l'autorité environnementale constate que le projet est susceptible d'incidences notables sur l'environnement et aucune mesure n'est proposée pour les réduire en phase d'exploitation

Réponse VALECO : les impacts potentiels moyens estimés en phase d'exploitation se rapportent à la Buse variable, au Faucon crécerelle, au Goéland argenté et au Goéland brun.

- en faveur de la buse variable et du faucon crécerelle : mesures de réduction de l'attractivité des abords par application d'un sol minéral au niveau des plateformes de montage et fauchage régulier (3 fois /an)

- renforcement des mesures en faveur de la Buse variable, au Faucon crécerelle, au Goéland argenté et au

Goéland brun, et de l'ensemble des rapaces dont le milan, mise en place de 4 dispositifs de vidéosurveillance automatisés permettant la détection d'intrusion de la faune volante. (les capacités de détection, les émissions acoustiques dans l'axe des intrusions détectées, la fonction de désactivation automatique des émissions acoustiques, la fonction de régulation pouvant aller jusqu'à l'arrêt complet, sont ensuite précisées). En cas de panne d'un de ces équipements, les éoliennes seront arrêtées. Les vidéos de détection seront analysées quotidiennement. Coût de la mesure selon le dispositif choisi (ProBird ou Safewind) de 396 000HT pour 20 ans à 480 000HT pour 25 ans.

En outre, des stationnements de goéland brun dans la partie Sud près des éoliennes E7 et E8 ont été constatés. Un arrêt de ces éoliennes 1 heure avant le coucher du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil et 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après est proposé.

Compte-tenu de ces mesures de réduction, l'impact du futur parc sur la totalité des oiseaux observés sur le secteur sera négligeable.

► L'autorité environnementale recommande de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données, en analysant les interactions possibles entre les secteurs du projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

De plus, en l'état du dossier, les incidences sur Natura 2000 sont probables et l'autorité environnementale constate que le projet ne démontre pas qu'il n'aura pas d'incidences sur le réseau Natura 2000.

Réponse VALECO : dans un rayon de 15 km autour du projet, une seule zone Natura 2000 : la ZPS FR2210026 « Marais de l'Isle » à 7,3 km. Le formulaire standard de données ne fait pas mention d'habitats d'intérêt communautaire mais 24 espèces d'oiseaux justifient sa désignation. Seuls le Milan Noir et le Milan royal seraient à considérer pour l'évaluation des incidences Natura 2000. (aire d'évaluation spécifique de 10 km). Le Milan noir n'a pas été observé, les effets résiduels estimés à l'égard des populations de milan noir associées au site Natura 2000 « Marais de l'Isle » sont négligeables.

En ce qui concerne le milan royal, il n'a été observé qu'une seule fois en migration sur l'aire d'étude immédiate. Les risques d'atteinte à l'état de conservation de ce rapace associé à la ZPS ne sont pas significatifs.

► L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude acoustique pour prendre en compte le parc éolien des Champs d'Oeillette à proximité immédiate.

Réponse VALECO : le parc éolien en construction de Champs d'Oeillette a bien été pris en compte dans le rapport d'étude d'impact acoustique (§ 7.6 p.28). Ces simulations qui intègrent ce parc rendent compte des calculs avec plans de bridage associés pour tous les types d'éoliennes. Il est rappelé que des mesures acoustiques de réception seront réalisées au démarrage de l'exploitation afin de valider et, le cas échéant, de modifier les conditions de fonctionnement des éoliennes en fonction des périodes de la journée. Ce protocole sera réalisé conformément à la réglementation.

6 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

6-1 Bilan de la participation

L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein. La participation du public est assez faible surtout si l'on tient compte que certaines observations relèvent des membres d'une même famille.

Au total, 11 observations ont été portées aux registres et 8 sur le site Internet de la Préfecture dont 2 doublons (courriers identiques déposés en mairie) soit finalement 17 observations à considérer dont :

- 11 avis défavorables
- 4 avis favorables
- 2 demandes de précisions (avis plutôt favorables)

6-2 Examen des observations du public

6-2-1 observations portées sur le registre papier de Croix-Fonsomme

le 06,10,2020 -M. Eric BRANCOURT n'a pas inscrit d'observation mais a posé une question à laquelle le dossier ne répondait pas, à savoir : lors des réunions publiques, il avait été convenu du principe de mutualiser l'indemnisation entre tous les propriétaires du site concerné par le projet.

Nous avons convenu que je poserai cette question à la Sté VALECO et lui donnerai réponse lors de ma

prochaine permanence à Croix-Fonsomme

le 21.10.2020 – M. Eric BRANCOURT souhaite que le principe de mutualisation proposé lors des premiers entretiens soit respecté pour tous les propriétaires au-delà du périmètre des 500 m des premières habitations du Hameau de Mericourt et de Beauregard (Croix-Fonsomme) parcelles ZB 12-14-15-50-51 et ZB 8-9 52-53-54

Quelles sont les indemnités des zones de surplomb (+ 35m) des éoliennes sur la parcelle cadastrées ZB 52-53-54 appartenant à M. BRANCOURT (GAEC BRANCOURT exploitant)

- **C1 : courrier de Mme MIKOLAJUK** de Croix-Fonsomme annexé au registre (double avec courrier déposé sur site Internet de la Préfecture) : « Nous sommes cernés par les éoliennes : Montigny, Nyales, Fontaine Notre-Dame, Ribemont, Saint-Quentin, Pontruet, Mericourt...42 EOLIENNES visibles par temps de pluie !!! Le projet éolien des Saules nous en remet 8 sur Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte !

Sur l'étude d'impact de ce parc éolien « 3 LES PRINCIPALES MOTIVATIONS DE CETTE OPERATION » on peut lire : « les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte font partie des communes favorables à l'éolien » et pourtant, les habitants n'ont nullement été consultés.

Même si l'étude tend à vouloir nous prouver que l'impact sur notre territoire n'est que relatif, il n'en reste pas moins que les éoliennes sont localement très nuisibles, et globalement très inefficaces. Tout le monde sait aussi qu'elles profitent essentiellement aux multinationales de l'énergie, auxquelles elles rapportent beaucoup d'argent subventionné.

Nos collectivités locales sur fond de paupérisation du monde rural sont achetées par ces producteurs d'énergie soi-disant « propre ». Notre région est sacrifiée pour satisfaire quelques bobos citadins qui sont dans le mépris de la ruralité. Même certains politiques en arrivent à ce constat :

- l'éolien terrestre ne contribue pas aux objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique

- du fait de son intermittence, l'éolien n'est pas une énergie pilotable et efficace

- le coût pour les finances publiques est encore très important (plusieurs dizaines de milliards d'euros publics dépensés ou engagés)

- le bilan écologique des éoliennes terrestres est très discutable ces installations provoquent une pollution sonore et visuelle quotidienne, dévalorisent nos territoires

- nous manquons encore de connaissances sur l'impact du fonctionnement des éoliennes sur la faune, les élevages...

Quant à nous, habitants de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte, sans parler de l'impact sur notre qualité de vie, nous ne serons pas indemnisés pour la dévalorisation immobilière qu'occasionnent les nuisances visuelles sonores de ces éoliennes. NON A L'EOLIEN !! Préservons notre qualité de vie en milieu rural

- **C2 : courrier de M. Patrice MIKOLAJUK**, rue des Moulins à Croix-Fonsomme :

Si je reprends l'argumentaire qui a précédé au développement de l'énergie éolienne, en quoi l'éolien est un moyen de production rentable, qui doit créer de l'emploi en France et dans notre région, qu'il protège notre environnement :

Rentable pour qui, financièrement pour les promoteurs des fermes, pour les capitaux étrangers (société VALECO capitaux majoritairement allemands), rentable c'est sûr avec un taux de retour sur investissement de moins de 9 ans, même pour un investissement du projet de 30 millions d'euros sur 25 ans, quelle rente pour les fonds d'investissements. Pourquoi a-t-on interdit à EDF de construire des parcs, et oui au nom de l'Europe et sa sacro-sainte volonté de supprimer les monopoles (monopoles d'état que l'on a liquidés pour mieux les recréer avec des capitaux privés et étrangers).

Double peine pour les clients français, énergie subventionnée par le tarif d'achat garanti, et par la part payée sur les factures des fournisseurs et tarifs en hausse.

Emploi, quel emploi ? : machine de construction étrangère (au choix danoise, allemande ou espagnole), montage par des entreprises étrangères.

Quelle est la capacité garantie du parc éolien, en prenant le niveau France, 10% selon EDF, RTE (réf bilan prévisionnel 2017) ou 1% (retour d'expérience de 4 gestionnaires de transport d'Outre-Rhin). Même en hypothèse optimiste à 20% de puissance garantie, pour une puissance de 28MW comme ce parc, il faut garantir 20MW de nucléaire ou d'autres moyens de production. L'électricité ne se stocke pas, il faut garantir l'alimentation des industriels et de la population avec une qualité constante (fréquence, puissance). Sommes-nous prêts à avoir des coupures, lors d'appel important en été pour les climatisations, en hiver pour le chauffage quand les machines ne tournent, en période d'anticyclone. Si ces arguments sont inexacts, pourquoi ne pas raccorder les éoliennes sur le réseau moyenne tension existant à 20 KV, les raccordements ne peuvent se faire qu'à travers un poste de transformation 63KV. Le réseau HTB du RTE est tendu, les capacités dans notre région limitées du fait de l'âge et de la technologie des ouvrages, la population est-elle prête à voir sortir de terre de nouveaux ouvrages aériens, ou prête à payer la mise en souterrain d'ouvrages neufs

Protection de notre environnement, Croix-Fonsomme, village Picard cerné par d'étranges moulins à vent : de la Butte des Moulins à Croix-Fonsomme ou du hameau de Méricourt, 42 éoliennes visibles par temps de pluie !!! Le projet éolien des Saules nous en remet 8 sur Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte

Pourquoi au nom de l'environnement, pondu par des soi-disant écologistes, plus bobos écolos, sacrifie-t-on notre région, la Somme et le nord de l'Aisne. En Champagne pouilleuse, les parcs ne gênent pas la population, vu la densité des communes, mais l'Aisne est un département avec un maillage important de villages et de hameaux (800). Moi, je

suis pour la ruralité, c'est pour cela que j'ai voulu rester à la campagne car j'aime mes paysages qui sont malheureusement déjà défigurés. Pourquoi ? à la concentration d'éoliennes sur Montbrechain, faut-il ajouter ce parc ? Ce projet va assurer la saturation et la pollution visuelle, sans parler de nuisance sonore (voir les habitants de Saint-Quentin qui se plaignent des éoliennes installées près du quartier Saint Jean), de l'impact sur les liaisons hertziennes (enquête de cet été de la commune de Fonsomme faisant suite aux réclamations), impacts sur la faune avec éoliennes hachoirs (chasseurs), impacts sur l'élevage (reportages sur chaînes nationales de TV). La nuit : impact et gêne liés aux éclairages clignotants rouges de signalisation.

En référence au rapport du commissaire-enquêteur concernant le projet Champs d'Oeillette, ce projet ne respecte pas les inter-distances entre parcs (2 à 5 km) préconisés par le SRE.

Sur l'étude d'impact, il est noté :

« Les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte font partie des communes favorables à l'éolien », **les habitants n'ont pas été consultés. Pourquoi une réunion publique de présentation du projet n'a pas été réalisée à Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte avant l'enquête publique ?**

Pourquoi ne pas construire vers Caulaincourt des éoliennes, pourquoi construire des parcs en mer face au Tréport, et de Fécamp, et non en face du Touquet ou de Deauville ? C'est vrai les écolos bobos ne fréquentent pas notre région dont les habitants sont qualifiés de « dégénérés et de consanguins » par certains bien-pensants Parisiens

Que va-t-on laisser à nos petits enfants dans 25 ans, pour la dépose des installations ? Le dépôt de garantie de 50K€ par machine est déjà limite en coût actuellement. Que sera la réglementation du futur ? (il y a 25 ans l'amiante, les tôles fibro pouvaient aller en décharge). Je n'ai pas lu comment en cas de défaillance de la société d'exploitation (eh oui, une société est créée par parc éolien indépendante juridiquement de la maison mère, pouvant être revendue ou mise en faillite sans toucher au groupe) qui va gérer la dépose ? La réalité ce sera le propriétaire du terrain, et en cas de défaillance, la commune.

Quelle valeur pour nos propriétés, avec vue sur éoliennes, moins value d'au moins 25 % de perte. Qui va compenser : les constructeurs d'éoliennes, l'Etat ?

Qui est pour ce projet ? Les propriétaires et exploitants des terrains, à court terme, qui vont être indemnisés dans la fourchette haute (indication du constructeur suite à une question posée en référence de la publication Action Agricole Picarde, du 2 Mai 2018, article éolien pour l'exploitant agricole miracle ou arnaque).

Les communautés de communes, qui ne voient que les rentrées financières – Les communes que l'on appâte depuis les modifications de la répartition des indemnités liées à la construction, alléchées par les sommes annoncées, faibles par rapport aux investisseurs mais très importantes pour les finances des petites communes (20%). Combien de conseils municipaux lisent ou même parcourent les projets éoliens avant de prendre une décision lors du vote donnant avis de la commune ?

NON à la construction de nouveaux parcs éoliens sur notre canton – Arrêtez de massacrer notre environnement – OUI à la préservation de notre qualité de vie en milieu rural

Commentaire du commissaire-enquêteur : Ces observations reprennent les arguments généralement développés à l'encontre de l'éolien. Ces personnes sont opposées essentiellement pour des questions de principe.

L'intermittence d'un parc éolien est en grande partie compensée par la présence des autres parcs disséminés dans le pays, tous raccordés au réseau national. L'alimentation électrique du pays est donc à considérer dans son ensemble, toutes sources d'énergie considérées.

Le démantèlement est régi par des dispositions réglementaires. Il appartiendra à l'autorité décisionnaire de veiller au respect de ces dispositions.

Par ailleurs, on ne peut reprocher aux collectivités territoriales de s'intéresser aux retombées financières d'un tel projet, financements qui seront utilisés pour le bien de la population, en créant par exemple de nouveaux équipements, de nouveaux services...

Il n'est pas démontré que l'éolien impacte le marché immobilier de manière générale. On peut toutefois admettre que les ventes d'habitations ayant vue directe sur un parc éolien soient pénalisées.

On retrouve enfin dans ce témoignage les symptômes du syndrome NIMBY (« surtout pas chez moi »).

Le 05.11.2020

- C3 – courrier de M.Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts de France en date du 30,09,2020 parvenu en Mairie après le 06,10,2020 (cf. secrétaire de mairie) :

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 Juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement non maîtrisé entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet d'implantation sur

le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte.

Commentaire du commissaire-enquêteur : M. Le Président de région traduit ici le souhait de élus régionaux de freiner le développement de l'éolien terrestre en Hauts de France qu'ils estiment désormais saturés.

– **M. JONCOURT Christophe** de Fontaine-Uterte déclare être « pour » le projet éolien de Fontaine et Croix-Fonsomme car ça permet de développer les énergies renouvelables pour contrer le nucléaire.

– **M. DUPUY Patrick**, après avoir pris connaissance du plan, demande que le chemin situé entre les parcelles ZB16 et ZB5- ZB14-ZB51-ZB 50-et ZB 12 soit mis en circulation jusque la E2 et que le chemin prévu entre E1 et E2 soit supprimé. Ces remarques font suite à celles déjà déposées sur les nuisances des transports de betteraves dans MERICOURT. M. DUPUY a également déposé un courrier repris sous le n° :

– **C4 – courrier de M. DUPUY** : ce projet apportera à la commune plusieurs éléments positifs : l'entretien des chemins ruraux est à la charge des agriculteurs et de la commune ; ceux-ci sont dans un état déplorable et ne permettent pas un circuit des camions de betteraves qui sont obligés de passer dans le Hameau de Méricourt souvent la nuit, circulant entre deux maisons. Ainsi, la seule voie du Hameau est dégradée considérablement. Au bout de cette voie, ils doivent emprunter la départementale 8 avec un arrêt au stop et couper la D8 donc une dangerosité très importante . **DANS LE PROJET IL A ETE NEGOCIE UN CIRCUIT POUR EVITER TOUTES CES NUISANCES.**

L'Etat se désengage de plus en plus sur les ressources communales. Certains impôts locaux sont appelés à disparaître. Une commune comme Croix-Fonsomme recevrait une compensation qui lui permettrait de combler largement ces pertes et de pouvoir faire certaines améliorations de vie dans ce village et son Hameau, pour tous les habitants. **CROIX-FONSOMME ET FONTAINE-UTERTE PEUVENT-ILS SE PASSER DE CETTE TAXE ?**

Tous les jours, on nous parle de l'effet carbone et de ses méfaits sur la population ; mais également ces mêmes personnes trouvent qu'il y en a trop d'éoliennes et que ça dénature le paysage. **TROUVEZ L'ERREUR**

6-2-2 Observations portées sur le registre de Fontaine-Uterte

- **M. Eric LEROY** de Fontaine-Uterte le 17.10.2020

1) Je demande à la Sté VALECO de fournir à l'ensemble des personnes concernées par ce projet les nom/prénom/qualité des personnels ou personnes ayant distribué le document de 4 pages présentant le projet aux populations de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte.

2) Je considère que la communication faite par la Société VALECO modifie les règles de l'enquête publique. VALECO ne joue plus son rôle et devient ainsi partie intégrante de la décision. Notre principe républicain que je rappelle « Liberté, Egalité, Fraternité » n'est pas respecté. Il se pose ainsi une question de constitutionnalité.

3) J'appelle les pouvoirs publics à réfléchir à la péréquation au niveau national du développement des éoliennes. Notre région représente une proportion beaucoup plus importante que la moyenne nationale.

4) Les projets d'installation des éoliennes donnent lieu à des projets de développement économique, ces derniers n'ont donné lieu à aucun projet structurant au niveau de notre territoire.

5) De la même manière, des promesses de gains futurs ont donné lieu à des visées électoralistes. Un exemple : le maire de la commune de Fontaine-Uterte a déclaré que cet argent soi-disant disponible servirait à financer les coûts liés à l'assainissement individuel.

6) La remise en espèces d'argent aux propriétaires concernés ne peut entraîner qu'une concentration du foncier agricole du secteur. Celui-ci ancré dans l'agriculture conventionnelle obsolète ne pourra pas trouver la résilience suffisante pour aborder une nouvelle étape de sa nécessaire mutation.

7) Aucune analyse sanitaire sur la concentration des éoliennes sur notre territoire n'a été menée. Cette absence ne garantit nullement la santé des générations futures.

8) Aucune garantie sur la remise en l'état à la fin de la concession sous forme de caution ou de nantissement

9) Absence de concertation démocratique quant à l'utilisation des fonds dévolus au développement économique du territoire. La réfection d'une église est-elle source pérenne d'emplois ?

10) L'enquête publique a été retirée de sa substance par la distribution du 4 pages de VALECO. De même, il est inadmissible que le maire d'une des communes déclare que l'enquête correspond à une matinée d'information et que de toute façon « les jeux sont faits ».

11) Aucune garantie sur la maintenance du parc, eu égard au fait que la société VALECO au départ financée par la C.D.C. donc française, devienne propriété d'un groupe allemand.

12) Le territoire enlaidi par les éoliennes peu attractif, va devenir « répulsif ». Le prix de l'immobilier allant considérablement baisser.

13) Bref, à travers ce projet, nous sommes en train de fabriquer un tchernobyl à nos portes.

14) Le duo Eoliennes + betteraves est l'arrêt de mort du Vermandois.

Commentaire du commissaire-enquêteur : Au cours de notre entretien, j'ai rappelé à M. LEROY que les impacts sur la santé humaine avaient été étudiés dans l'étude d'impact et que les règles techniques et financières du démantèlement faisaient l'objet d'une réglementation spécifique. Je lui ai également

précisé que l'éolien peut générer une économie locale (ex. entreprise de travaux publics) qui n'est pas négligeable. Par ailleurs, l'utilisation des fonds perçus par les communes n'est pas du ressort du porteur de projet. Il n'est en outre pas démontré que l'éolien impacte le marché immobilier, la valeur immobilière dépend surtout de l'activité économique du centre urbain le plus proche, des emplois existants. La présence d'éoliennes n'est qu'un élément subjectif d'appréciation d'un bien qui peut varier d'une personne à l'autre.

Les termes employés (« tchernobyl » « arrêt de mort ») me paraissent excessifs et nullement développés dans les arguments présentés.

- M. LERAT Jean-Michel Fontaine-Uterte et Serins le 17.10.2020

Je n'ai aucune contre-indication par rapport au projet éolien

- Mme F. BENALET de Fontaine-Uterte le 17.10.2020

Je souhaite vivre dans des champs de fleurs pas des champs d'éoliennes. Les éoliennes fournissent une énergie qui ne profite pas à la population. Cette énergie est juste l'exploitation d'une société « VALECO » qui revend l'énergie, comme toute autre marchandise. Nous avons donc une nuisance visuelle, auditive, ... écologique pour qu'une société s'enrichisse. L'éolien, non merci.

Commentaire du commissaire-enquêteur : L'inquiétude de cette personne pour son environnement est légitime. Toutefois, on ne peut nier que la production d'électricité profitera à l'ensemble de la population même si la société exploitante, qui n'est pas une œuvre caritative, en tirera des bénéfices (comme toute société quelle que soit la nature de son activité).

- Mme MARCY de Montbrehain le 29.10.2020

Trop c'est trop les éoliennes autour de Montbrehain. Tout cela au titre de l'écologie. Comment allons-nous les recycler dans 20 ans ? Nos maisons perdent de la valeur. Nos nuits ne sont plus paisibles. Saturations visuelles et nuisances sonores. Pour ces sociétés, l'écologie c'est du pipeau.

Commentaire du commissaire-enquêteur : cette personne reprend des thèmes déjà abordés précédemment. Le commissaire-enquêteur s'est déjà prononcé sur ces thèmes

6-2-3 Observations parvenues sur le site Internet de la Préfecture

- **Obs. N° 1** déposée le 20.10.2020 : Mme Sylviane LEGRAND MIKOLAJUK – Cette observation fait doublon avec le courrier C1 déposé à Croix-Fonsomme (voir ci-dessus)

- **Obs. N° 2** déposée le 20.10.2020 par M. Patrice MIKOLAJUK – Cette observation fait doublon avec le courrier C2 déposé en mairie de Croix-Fonsomme

Commentaire du commissaire-enquêteur : Je me suis exprimée précédemment sur ces 2 observations

- **Obs. N° 3** déposée le 29,10,2020 : M. Marcel LEROY – Ajout suite à notre rencontre du 17,10,2020 :

15) A l'analyse des différents projets sur notre territoire, il apparaît que l'installation des différentes éoliennes représente un danger aggravant pour le maintien d'une biodiversité indispensable aux générations futures.

En effet, il suffit de passer à côté des différents parcs pour constater une destruction spontanée et (ou?) organisée des milieux naturels existants : chemins, fossés, bas-côtés, etc... Une intervention systématique est opérée afin de goudronner, de modifier, et de détruire les abris indispensables à la faune ou à la flore ;

De même, un simple regard permet de constater une artificialisation des terres agricoles suite aux différents aménagements permettant l'accès aux installations. Ce signal est d'autant plus négatif sur notre territoire, car il donne symboliquement un « blanc seing » aux différents défenseurs de l'agriculture conventionnelle, partisans d'une exploitation à outrance du territoire. « si eux le font, pourquoi pas nous ? » permet de repousser une nécessaire réflexion sur la valorisation et l'aménagement harmonieux de notre territoire.

Les pratiques actuelles entraînent un appauvrissement de notre territoire. L'absence totale de gestion préventive du patrimoine naturel afin d'aborder positivement les contraintes actuelles et futures, favorise l'apparition de dysfonctionnements systémiques comme les croûtes de battance, ou la diminution des rendements sur des terres auparavant considérées comme les plus fertiles du nord de l'Europe.

Cela constitue à terme une perte patrimoniale aux conséquences autant individuelles que collectives, et une véritable régression vis à vis des enjeux que nous devons affronter, alimentaires et sanitaires notamment.

Je demande à la Société VALECO de tout mettre en œuvre pour préserver la biodiversité indispensable à notre équilibre intergénérationnel. J'espère qu'enfin les autorités publiques prendront pleinement conscience du problème et imposeront à la société Valeco un strict cahier des charges, PERMETTANT UNE EVALUATION PAR LA POPULATION DU RESPECT DE SES OBLIGATIONS CONCERNANT LE BIEN COMMUN ET SA PRESERVATION.

Je demande enfin à la société VALECO d'écouter les différents avis exprimés par les représentants locaux et

régionaux, de les examiner positivement, et de renoncer à l'édification de ces équipements inadaptés et inconciliables avec un développement harmonieux et résilient de notre territoire.

Commentaire du commissaire-enquêteur : je retiendrais, dans le cadre de la présente enquête, la préoccupation liée à l'artificialisation des sols et à la préservation de la biodiversité. Je rappelle que les éoliennes sont des installations classées pour la Protection de l'environnement, et qu'à ce titre, une étude d'impact sur l'environnement est obligatoire. En outre, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a été appelée à donner un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

– **Obs. N° 4** déposée le 03.11.2020 par M. Frédéric BERTHELOT : Je tiens par la présente à apporter mon soutien au projet de la ferme éolienne du parc des Saules. En effet, il faut noter que les investissements des acteurs des Energies Renouvelables (essentiellement éolien) permettent à mon entreprise (pour la seule agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps pleins. J'ajouterai que ce projet me permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP) pour le site pendant 6 mois. Merci et bravo à tous les acteurs du monde de l'éolien pour leur implication dans le développement des Energies renouvelables.

Commentaire du commissaire-enquêteur : L'impact sur l'emploi local, même temporaire, est ici démontré

– **Obs. N° 5** déposée le 05.11.2020 par M. Hubert COURTRAI domicilié Ferme de Beauregard à Fresnoy-Le-Grand

Je suis le propriétaire et habitant de la Ferme de Beauregard, voisin le plus proche d'une des éoliennes. Lors d'une promenade avec mon chien j'ai aperçu un panneau à l'intérieur d'un virage appelé « le virage des pompiers » sur la route Montbrehain-Fresny. Cet endroit est particulièrement dangereux, ne donne pas la possibilité de voir les voitures arriver. Pour le lire l'obligation d'aller sur la route n'est pas sécurisant.

Sur un terrain de nue-propriété, il a été construit une éolienne ; dès que le bail fut signé, la valse des avenants a commencé. Il a fallu agrandir l'emprise de la machine puis modifier la garantie de démolition en faveur du parc éolien, je pensais qu'avec la valeur du fer composant la machine cela paiera le démontage. Mais l'éolienne est composée de béton.

Enfin, le responsable de la réalisation de plantations sur la Ferme de Beauregard m'a dit que ce n'était pas justifié, et m'a demandé d'écrire un courrier dans son sens. Je n'ai plus communiqué avec eux à partir de ce jour et refusé toute proposition ou demande de leur part. J'ai décliné toute proposition ou demande d'implantations de nouvelles éoliennes. Lorsque je sors de chez moi, je vois une multitude d'éoliennes qui sature le paysage, j'entends le bruit des hélices qui battent le vent. La réception de mes téléviseurs est très délicate, je passe mon temps à refaire des recherches de chaînes.

Dans l'enquête j'ai pu lire un souci avec les chauves-souris, des personnes viennent régulièrement à la ferme pour trouver des nichoirs. J'ai eu la chance d'en observer dans ma propriété.

Vu le surnombre de machines dans notre secteur et pour les raisons que je vous ai précisées, je vous fais part de mon opposition au projet d'implantation du parc éolien des Saules.

Commentaire du commissaire-enquêteur : comme je l'ai indiqué précédemment, le projet s'inscrit dans une zone agricole où peu de zones de stationnements sont aménagées. L'affichage lisible de la voie publique impose de stationner à distance comme c'est généralement le cas dans ce type de projet. En tout état de cause, la voie publique impose de prendre toutes précautions.

En outre, sachant qu'il est fait appel à des bureaux d'études compétents, il est regrettable de solliciter constamment les propriétaires après signature des conventions, ce qui ne peut qu'entamer leur confiance.

– **Obs. N°6** de Mme Marie COURTRAI de SIGOYER (05130)

Suite à la lecture des documents présentés dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je vous adresse mes remarques et observations sur le sujet.

Je suis en effet directement impactée par le projet de nouvelles implantations d'éoliennes sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte. Je possède des parcelles agricoles en bordure directe des projets évoqués (parcelles ZA8 et ZA 36).

A la vue des impacts négatifs que présentent ces éoliennes de cette envergure, je ne peux qu'émettre un avis défavorable à un tel projet. Et ce pour l'ensemble des ouvrages projetés.

La liste des répercussions sur l'environnement est telle qu'il m'est impossible d'énumérer la totalité de ces observations. La faune, la flore, le bruit, le paysage, etc, s'en trouveront marqués définitivement. Les moyens envisagés pour remettre un site dans son état originel sont impossibles à mettre en œuvre raisonnablement et impacteraient encore plus le site.

D'autre part, des ouvrages existants (ferme habitée, etc..) subiront directement les nuisances visuelles et sonores émises par ce projet d'éoliennes. J'espère que ces observations viendront compléter et étayer les nombreux

avis négatifs sur le projet.

Commentaire du commissaire-enquêteur : On retrouve ici les griefs généralement opposés à l'éolien : nuisances visuelles, sonores, impact sur le paysage.... Ces nuisances ne sont pas niées dans le dossier.

- Obs. N°7 de M. Pascal COURTRAI

Grâce à une connaissance, j'ai appris la semaine dernière qu'une affiche jaune d'environ 50 cm de haut placée à l'intérieur d'un virage entre Montbrehain et Fresnoy annonçait l'ouverture d'une enquête publique. Avec le confinement, je n'ai pu ni me rendre à Laon, ni aller aux mairies indiquées. C'est donc à partir du site de la DDT que j'ai pris connaissance du dossier (plus de 2000 pages !).

Je suis nu-propriétaire de deux parcelles cadastrées sur Croix-Fonsomme ZB6et ZB7 d'environ 10 ha41 ares formant un seul bloc (voir en pièce jointe le plan Valeco-plan_échelle 1/2500_les_blancs ; ma parcelle est hachurée en rouge). Je considère qu'il y a saturation d'éoliennes dans la région (paysage). En conséquence, malgré les sollicitations des promoteurs (plusieurs promoteurs se sont succédé) et leurs arguments financiers, j'ai toujours refusé de signer des promesses de bail pour l'implantation d'éoliennes sur mes parcelles.

Compte-tenu du volume des dossiers de la DDT, plus de 2000 pages, je me permets d'attirer votre attention sur deux éléments lus dans ces dossiers :

SATURATION ET DENATURATION DU PAYSAGE : 34 parcs éoliens dans un rayon de 20 km. L'étude d'impact indique que, dans un rayon de 8,6 km autour du projet, 1 parc est en cours d'instruction, 7 parcs sont construits et 4 parcs sont autorisés. Dans un rayon de 20 km, on compte 34 parcs éoliens (page 96 de l'étude d'impact). Ces informations sont reprises dans le document MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts de France. Avis rendu le 6 mars 2020 page 5 (fichier Saules_(pe-des)_valeco_croix-fonsomme_AE_038.01208_06032020.pdf).

DESTRUCTION DE HAIES : « les implantations des éoliennes E2 (pour l'accès et le raccordement) et E6 (pour l'accès) impliquent la coupe rase sur une longueur de 61 mètres (E2) et 56 m (E6) de haies arbustives n'assurant pas de réelles continuités écologiques entre différents éléments boisés. Source : VALECO Parc des Saules Etude d'impact -4-2 partie 1 (janv 2019) p 260. » Il s'agit d'un talus !

Toujours dans le même fichier de la MRAE, p 10 : « les éoliennes E2,E4,E6 et E8 se situent à moins de 200 mètres (figure 174 page 357 de l'étude écologique) en but de pales de zones et habitats importants pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies). Pourtant le guide Eurobats 2 « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres minimum des boisements, haies, cours d'eau, etc. »

En réponse à différentes remarques, le pétitionnaire propose entre autre (mémoire réponse MRAE p 38) des alarmes acoustiques : « les émissions acoustiques destinées à la dissuasion auront une puissance pouvant atteindre 100 dB à 1 mètre de la source d'émission. Cette puissance sera ajustable en fonction des conditions du site et des réactions observées des oiseaux. ». Comme si les éoliennes ne faisaient pas assez de bruit !

MONOPOLY DES PROMOTEURS

Extrait du journal financier La Tribune : « Rachetée en juin dernier par l'Allemand EnBW, l'entreprise montpelliéraine Valeco, développeur et exploitant de projets éoliens et solaires, prend un virage. Le nouveau dirigeant de la filiale, Philippe Vignal, présente les ambitions du groupe EnBW Energies Renouvelables en France ». <https://objectif-languedoc-roussillon.latribune.fr/economie/environnement/2019-07-19/apres-le-rachat-de-valeco-quelle-strategie-pour-l-allemand-enbw-en-france-824124.html>

ENCERCLEMENT DE MES PARCELLES

Si je regarde le plan fourni en pièce jointe VALECO-plan_échelle-1_2500_les_blancs.pdf où j'ai hachuré en rouge mes 2 parcelles) ainsi que le fichier 02-VALECO-PE DES SAULES-6-DocumentCodeUrbanisme.pdf p 7 et 8 (plan de masse au 1/800), je constate qu'au nord de mes 2 parcelles, une piste va être créée en limite de propriété et qu'une éolienne (E2) va être implantée à environ 60m de ma limite soit à l'aplomb des pales. Au sud, toujours en limite de parcelle, une autre piste va être créée, une ligne électrique de 20 kV reliant le poste PDL1 au réseau RTE va être enfouie en bordure de cette même piste, une autre éolienne (E3) à environ 110m (soit à 60m du bout des pales) de ma limite va être construite et un poste de livraison électrique PDL1 sera implanté à 8 m de ma limite.

De plus, la piste du nord qui longe une partie de mes parcelles s'arrête en face de l'éolienne E2. C'est donc un cul-de-sac. J'ai travaillé en 2009 et 2010 sur des chantiers d'éoliennes (terrassment et coulage du massif société GDF Suez sur un chantier de 30 éoliennes et 75 MW) et au niveau pratique je sais ce qui se passe. Comme indiqué dans les documents, plus de 100 camions dont des hors gabarit, vont transiter sur une plateforme. Le pire c'est lors du coulage du massif où sur une seule journée, en plus des deux camions « pompes à béton » environ 80 camions toupies vident leur béton. Embouteillage garanti et les chauffeurs font ce qu'ils peuvent mais ne pourront pas matériellement respecter les limites des parcelles. Idem pour les hors gabarit (pâles, fûts et nacelles). Une pale fait environ 50 m et pèse 13 T. L'acheminement (présence d'un raidillon au dernier virage menant à l'éolienne E2) et le stationnement des fûts et de la nacelle ainsi que le montage de l'éolienne (implantation de deux énormes grues au sol en plus du « parking » des éléments) nécessite beaucoup d'espace au sol. J'ajoute que les pistes font 5 m de large (voir plan de masse) ne permettant pas le croisement de camions, sans parler des hors gabarit. Autour de l'éolienne E2, ce sont des terres fortes (argileuses) qui sont difficilement praticable par temps de pluie.

En ce qui concerne la distance de « sécurité » des éoliennes (voir extrait de VALECO Parc Saules 5-2 etudeDeDangers mai 2017 p 42) la société Valeco nous indique la zone de projection de glace de l'ordre de 300m et

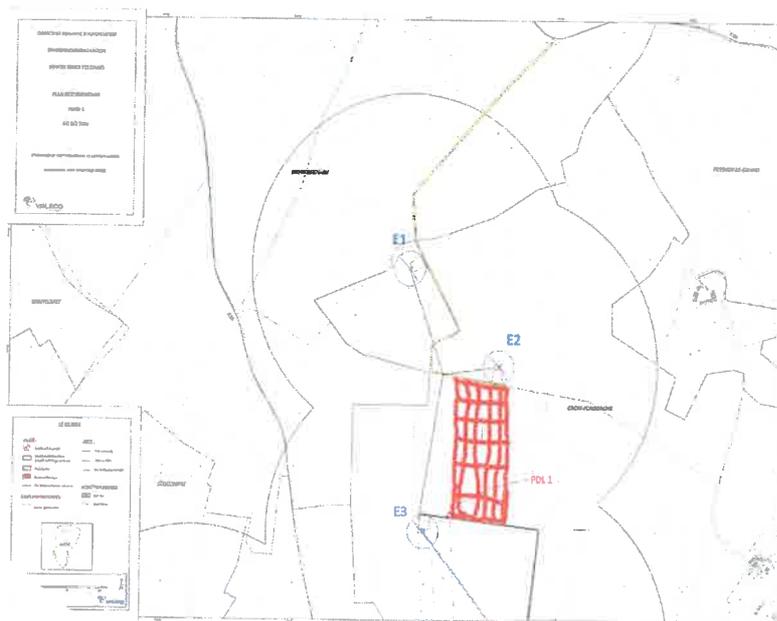
la zone de projection de pale de l'ordre de 500m ainsi que la fréquence des accidents de pales (35%).

Lors du démantèlement, l'utilisation de dynamite est évoquée dans les documents Valeco. Une caution de 50 000 euros pour démonter une éolienne, vu le prix de location des grues me paraît très sous-estimée. De plus, il faut dépolluer et recycler. Hors, tout peut arriver et la science peut découvrir un moyen réellement propre de créer de l'énergie à bon marché et l'exploitation des éoliennes tomber à l'abandon.

Je vous rappelle que l'extrémité des pales d'une éolienne est à 5 m et une autre à 60m de mes parcelles.

D'autre, j'approuve les autres observations négatives que l'on peut consulter sur le site de DDT et qui concerne ce projet.

C'est pourquoi, comme depuis le départ des projets, je suis contre l'implantation des éoliennes du parc des Saules surtout d'un point de vue paysager (saturation) et en plus d'un point de vue local (encercllement de mes parcelles et dommages collatéraux). J'aurais aimé une consultation des habitants du canton sur l'acceptabilité des éoliennes.



Commentaire du commissaire-enquêteur : Cette observation très argumentée, expose les griefs généralement opposés à l'éolien. Les remarques relatives aux pistes et notamment celle desservant l'éolienne E2 me paraît très pertinente et rejoint en cela une autre observation émise précédemment.

– **Obs. N° 8 de M. Eric SUISSE DE SAINTE CLAIRE de Fontaine-Uterte**

Exploitant agricole et propriétaire de 130 ha de terres et bois à Fontaine-Uterte, j'ai pris connaissance du projet d'implantation d'un nouveau parc éolien sur les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte : « parc éolien des Saules »

Depuis plusieurs années, la région du Saint-Quentinois est le terrain de multiples projets éoliens.

S'il est démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse la plus adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est sans contexte, et à plusieurs titres, un désastre pour la petite région agricole de la haute Somme :

- nuisances visuelles et sonores importantes
- Dégradation des sols et des paysages locaux pour une durée indéterminée
- Cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore du territoire

Dès lors, je tiens à vous exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction d'un nouveau parc tel qu'il est présenté, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne tout particulièrement.

Aussi, aujourd'hui je m'oppose fermement à ce projet pour les raisons suivantes :

1 – Non-conformité au schéma régional éolien (approuvé par l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 Juin 2012)

Contrairement à ce qui est précisé dans l'étude d'impact le projet est situé en « zone favorable sous conditions » et non pas strictement favorable comme il est indiqué. Ce qui veut dire qu'il doit respecter des contraintes concernant l'unité paysagère de la vallée de la haute Somme et du corridor de migration qu'elle représente pour la faune avicole. Or, ces aspects n'ont pas été abordés par l'étude d'impact.

2 – Utilisation de pistes existantes non adaptées à la desserte des éoliennes

Le projet prévoit d'utiliser le chemin rural dit de Sequehart à Méricourt, chemin ayant un gabarit actuel de 5 m de large (ex-chemin de remembrement) alors que le gabarit prévu pour amener les mâts d'éolienne est au minimum de 6 m de large. Ce point de modification du gabarit n'a pas été abordé dans les documents présentés.

3 – Insuffisance des garanties financières pour assurer le démantèlement des installations

Alors que le montant de l'investissement est estimé à 43 200 000€, le montant des garanties financières présentées est limité à 400 000 € pour le parc éolien des Saules, soit moins d'un pour cent ce qui n'est pas réaliste.

Si l'on pense compter sur les fonds propres du maître d'ouvrage pour faire face à la dépense, il convient de noter que le capital de la société « le parc des saules » créée uniquement pour les besoins de ce projet est ridicule : 500€ !

Commentaire du commissaire-enquêteur : Les arguments ici exposés ont été étudiés dans le dossier. Par ailleurs, le montant du capital social n'a que peu de rapport avec le montant des investissements projetés par une société détenue par le Groupe VALECO

6-4 Analyse des observations et des réponses du porteur de projet

Les observations sont ici classées selon les thèmes détaillés par le porteur de projet pour plus de lisibilité.

► **Impact visuel et dégradation du paysage** (C1-C2-C3-Obs. 5-6-7-8 – Marcy – Benazet – Leroy)

L'effet de saturation est exprimé par la plupart des opposants au projet.

► Réponse VALECO

L'éolien est souvent montré du doigt comme destructeur de cadre de vie par ses opposants. Cependant

Depuis que l'homme se développe sur terre il s'est adapté et a aménagé son environnement. Les premiers moulins à vent permettaient d'améliorer l'agriculture, les réseaux ferrés ont facilité les échanges avec de nombreux problèmes d'acceptabilité à l'époque de son déploiement. Aujourd'hui c'est plus de 28000 km de voies ferrées existantes en France et certaines associations se battent pour le maintien de ces voies alors que les générations précédentes se sont battues contre ces réalisations.

De même, la France compte 35000 châteaux ou 12000 supermarchés ou encore 1 100 000 km de réseau routier divers. Ces aménagements ne sont pas toujours remis en cause car l'homme en comprend l'impact sur la vie quotidienne (consommation d'eau, déplacement, alimentation). Pour l'éolien c'est plus compliqué sûrement car il est difficilement appréhendable de comprendre comment une production électrique renouvelable sera bénéfique pour le quotidien. Et en effet, l'éolien contribue à lutter contre le réchauffement climatique, les risques industriels, (nucléaires) ce qui présente des notions à long terme sur lesquelles il est plus difficile de se projeter.

Par un vocabulaire divers, les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif et dépend essentiellement de l'observateur concerné.

Le procès-verbal fait part également de nombreuses observations écrites concernant l'effet de saturation et d'encerclement qu'engendrerait l'ajout du projet éolien de Saules, en parlant notamment de multiplication d'éoliennes induisant une saturation visuelle. L'implantation de parcs éoliens en France répond aux objectifs nationaux et européens. En 2015, a été adoptée la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte dont les objectifs sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L 221-5-1 du Code de l'Environnement.

- De réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale de 2,5% d'ici à 2030.

- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012

- De porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030

- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

De plus, l'Etat et les Régions ont élaboré conjointement des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'Energie (SRCAE) afin de définir, à l'horizon 2020, par zones géographiques, en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire. Le site du projet se situe en zone favorable sous condition pour l'éolien ce qui signifie que le développement de l'éolien doit se faire en priorité dans cette zone.

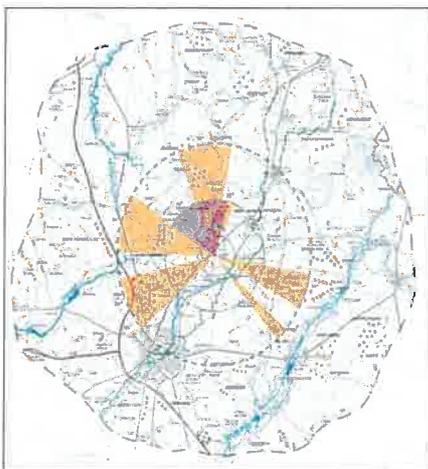
De nombreuses observations soulèvent un nombre important de parcs éoliens situés autour des communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme < 42 EOLIENNES visibles par temps de pluie >. Il convient de souligner que

l'ensemble de ces parcs qu'ils soient construits, accordés ou en instruction ont bien été pris en considération dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les effets cumulés des différents parcs.

Pour ce qui est de l'encerclement, la notion d'encerclement se définit par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens.

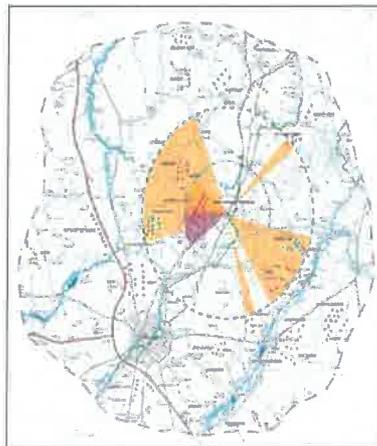
Afin d'évaluer cet éventuel impact du projet éolien des Saules, une étude d'encerclement basée sur la méthodologie de la DREAL Centre Val-de-Loire a été réalisée par le bureau d'étude Territoires et Paysages depuis 4 communes.

Fontaine-Uterte :



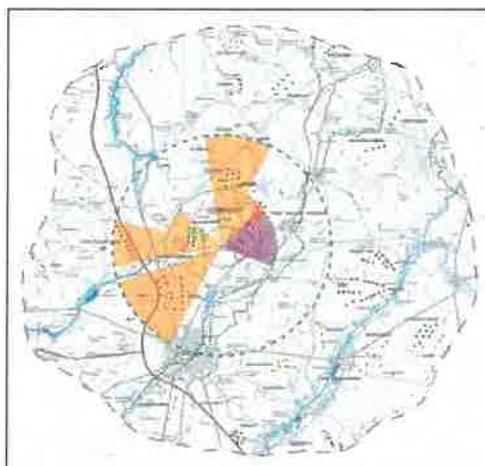
Comme il l'est précisé dans l'étude « Le village de Fontaine-Uterte présente actuellement des vues vers le Nord vers les parcs éoliens déjà existants (Fresnoy-Brancourt-Montbrechain, Arrouaise). Au Sud de Fontaine-Uterte, l'absence d'éolienne permet d'avoir un espace de respiration. Les éoliennes des parcs existants sont en arrière-plan, le projet des Saules vient ajouter des vues très réduites (10°). La proximité du projet par rapport au village fait que certaines éoliennes sont visibles depuis l'intérieur du village (cf. photomontage 31). »

Fresnoy-le-Grand

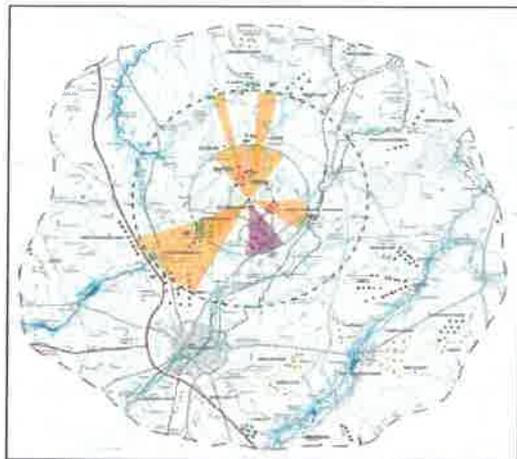


« Le village de Fresnoy-le-Grand présente actuellement des vues vers l'Ouest et les parcs éoliens déjà existants (Fresnoy-Brancourt-Montbrechain, Arrouaise). Les projets des Saules vient créer et élargir la continuité de l'éolien dans le champ visuel en direction de l'Est. Les perceptions se font principalement à partir de la frange urbaine vers la campagne, notamment à partir des hameaux (Méricourt)

Sequehart



« Le village de Sequehart présente actuellement des vues vers l'Ouest et les parcs éoliens déjà existants (Le Moulin de Merveille). Le projet des Saules vient créer de nouvelles visibilitées dans le champ visuel en direction de l'Est. Les perceptions se font principalement à partir de la frange urbaine vers la campagne, notamment à partir des zones d'habitat souvent récentes (nouveaux lotissements souvent orientés vers l'extérieur du village). »

Montbrehain

« Le village présente des vues vers le Nord et le parc éolien d'Arrouaise. Au Sud, le projet des Saules est dans le même angle de vision avec le parc éolien déjà existant (Fresnoy-Brancourt-Montbrehain, Arrouaise) et le futur parc des Champs d'Oeillette. » p107 de l'étude paysagère

Ainsi sur ce territoire, l'effet d'encerclement se ressent davantage depuis le grand paysage et les axes de communication qu'à l'intérieur des villages. L'intérieur des villages est relativement préservé en comparaison de l'effet d'encerclement évident du paysage avoisinant. Cependant, les sorties de villages présentent des visibilité sur les parcs éoliens. L'enjeu sur ce territoire est de préserver le grand paysage d'un effet d'encerclement par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur les horizons et d'éviter que la vue d'éoliennes ne s'impose de façon permanente pour les habitants. Depuis le Nord (Montbrehain...), le Sud (Fontaine-Uterte...) et l'Est (Fresnoy-le-Grand...) le projet des Saules se superpose le plus souvent avec le parc de Fresnoy-Brancourt-Montbrehain ou encore celui d'Arrouaise ou celui du Moulin des Merveilles, laissant les espaces de respiration sans éolienne visible vers la ville de Saint-Quentin et évitant un effet d'encerclement en maintenant la variété des paysages.

Vous trouverez en annexe 1 de ce document un tableau qui résume l'évaluation du risque d'effet de saturation pour ces 4 communes

Il convient de préciser toutefois que l'étude d'encerclement reste un outil qui permet de représenter des angles théoriques de visibilité des ensembles éoliens sur 360° et que les éventuels filtres et masques visuels (végétaux, bâti, relief) ne sont pas pris en compte. En effet, l'étude d'encerclement est réalisée depuis le centre des communes, par conséquent si un photomontage à 360° avait été réalisé en ce point, les éoliennes aux alentours auraient été masquées par la trame bâtie notamment, ce qui n'aurait pas permis d'illustrer l'étude d'encerclement. C'est pourquoi des photomontages représentatifs des lieux de vie dégagés et en direction du projet par commune ont été réalisés permettant d'illustrer l'étude d'encerclement purement planimétrique dans les conditions les plus défavorables du projet.

Ainsi, la variante d'implantation retenue parmi les 3 proposées est la plus harmonieuse et la plus cohérente par rapport au grand paysage et aux parcs éoliens existants et en instruction. L'impact visuel d'un parc éolien est inévitable, nous le concédons, mais le projet est conçu de manière à ce que son intégration paysagère soit pertinente.

De plus, des mesures de réduction d'impacts supplémentaires ont été proposées par le groupe Valeco dans le cadre de la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale. Parmi ces mesures, on dénote la bourse aux arbres. Cette mesure est un projet végétal collaboratif avec la population des environs du projet, sous réserve de faisabilité locale et destinée en priorité aux habitants des communes situées à 2 km du projet.

Expérimenté avec succès depuis une vingtaine d'années dans certaines régions (« Plantons le décor » dans le Nord-Pas-de-Calais), le principe consiste à réaliser un achat groupé d'arbres fruitiers, en pépinières, par le pétitionnaire. Cette mesure est ainsi destinée directement aux habitants afin que chacun puisse planter un ou plusieurs arbres fruitiers dans son jardin, grâce au concours financier du pétitionnaire, et contribuer ainsi à entretenir ou restaurer la ceinture jardinée et fruitière autour des villages, des hameaux et créer un masque visuel depuis les habitations.

Objectifs de la mesure :

- la plantation de fruitiers permet la meilleure constitution d'un espace de vie personne, vis-à-vis du jardin <banalisé> avec une simple pelouse et des végétaux horticoles courants
- meilleure intégration du bâti contemporain dans le paysage grâce à ce filtre végétal
- apport des aménités citées plus haut : services écologiques (protection végétale, contact plus direct avec la biodiversité, production fruitière..) pour les habitants
- accroissement des qualités de la biodiversité par influence positive sur les oiseaux et les chiroptères.

Enfin, concernant les observations sur le balisage lumineux : pour des raisons de sécurité aéronautique évidentes, les éoliennes sont soumises à un balisage diurne et nocturne. Ce balisage est défini dans l'arrêté du 23

	Indicateurs relatifs au caractère éolien ou village saules centre de village								Impact paysager éolien	Situations limites des lieux de passage par ailleurs par rapport au projet des Saules		Contraintes sur place
	Nombre d'habitations isolées	Nombre d'habitations groupées	Profil d'habitations	Statut d'habitations	Autres usages	Capacité de saturation	Caractéristiques de saturation	Profil d'habitations		Statut d'habitations	Profil d'habitations	
Sequehart	25	12	1	4 = (1) + 3	1	1	1	1	1	1	1	1
Hameau de Mericourt	10	13	1	13 = (1) + 12	1	1	1	1	1	1	1	1
Fontaine Uterte	10	5	1	1 = (1) + 0	1	1	1	1	1	1	1	1
Fontaine Uterte	10	5	1	1 = (1) + 0	1	1	1	1	1	1	1	1

Lorsque l'on emprunte les axes routiers de la région, on ne peut nier la multiplication des parcs éoliens qui, s'ils sont dispersés, occupent une place active dans le paysage et peuvent donner l'impression de saturation visuelle. Mais localement, compte-tenu du relief vallonné, ces parcs sont rarement visibles simultanément et ce nouveau parc n'apportera pas de gêne supplémentaire sinon aux seules habitations situées en limite d'agglomérations (Sequehart, Hameau de Mericourt) . L'effet de saturation est à mon avis lié à la multiplication des parcs dans la région, perceptibles lors des déplacements.

La notion de nuisance visuelle, largement exprimée, est bien compréhensible dans ce secteur très agricole peu impacté par le développement industriel. C'est une notion qui reste cependant subjective

► **Nuisances sonores** (MM. BENAZET, MARCY, C1 , C2, C3, Obs n°5, n°6, n°7, n°8)

Cette nuisance est évoquée fréquemment au même titre que les nuisances visuelles

► Réponse VALECO

Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 Aout 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cadre du développement du projet éolien des Saules, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude acoustique DELHOM afin d'évaluer l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés. Cette étude est reprise au sein de l'étude d'impact et est disponible au sein du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique.

Dans un premier temps, le bruit ambiant aux alentours des habitations les plus proches du parc en projet a été mesuré de manière à caractériser les niveaux de bruit ambiant en fonction du jour ou de la nuit, ainsi que selon la vitesse du vent.

Le bureau d'étude DELHOM a ensuite simulé, à l'aide d'un logiciel spécialisé, le bruit des éoliennes en fonctionnement, afin d'établir si une émergence apparaissait. Pour rappel, une émergence est la différence entre le niveau de bruit (en dB) lorsque l'éolienne fonctionne et le niveau de bruit sans l'éolienne. La réglementation (citée précédemment) autorise une émergence de + 5dBde jour et de + 3dB de nuit dans le cas où le bruit ambiant mesuré est supérieur à 35 dB. Le dépassement de ces seuils entraîne une émergence qui doit être corrigée par l'opérateur au moyen d'un plan de bridages. Il est important de noter que les simulations tiennent compte de la direction du vent.

Lors des premières simulations effectuées dans le cadre des simulations acoustiques, il s'avère que les résultats du calcul des émergences n'indiquent aucun dépassement des seuils réglementaires en période de jour (7h-22h) hormis le récepteur placé à Fontaine Nord pour le modèle d'éolienne Gamesa à 5m/s. Il y a un dépassement de 0,5Db (A). En période de nuit (22h-7h), des risques de dépassements du seuil réglementaire sont calculés au droit de plusieurs récepteurs selon le modèle d'éolienne testé (Vestas 117, Nordex N117, G114).

Ainsi, un plan de bridage adapté a été proposé et les nouvelles simulations prenant en compte ce plan de bridage permettent de démontrer que les valeurs réglementaires seront respectées. Les conditions de ce bridage sont détaillées au sein de l'étude acoustique.

De plus, même si cette question n'a pas été abordée lors de l'enquête publique, il convient de préciser que les projets en cours d'instruction étant situés à plus de 10 km du projet des Saules et les parcs en fonctionnement ont été également pris en compte dans les effets cumulés.

Enfin, dans les 6 mois suivant la mise en service du parc, des mesures acoustiques seront réalisées pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. En effet, il sera nécessaire, après installation des éoliennes, de réaliser de nouvelles mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du parc par rapport à la réglementation en vigueur et de proposer, le cas échéant, un affinage des plans d'optimisation afin de maîtriser l'impact acoustique des éoliennes. Ces plans de fonctionnement ne seront définis de façon définitive qu'avec une mesure en phase d'exploitation du parc et des périodes de marche/arrêt des turbines ainsi que par la connaissance exacte du fonctionnement des turbines finalement installées. Le projet éolien des Saules respectera la réglementation et la tranquillité des riverains.

A priori, les nuisances sonores ont été évoquées d'une manière générale, au même titre que les autres nuisances généralement reprochées à l'éolien.

Je retiens ici qu'un plan de bridage permettra le fonctionnement des éoliennes dans le respect des valeurs acoustiques réglementaires en vigueur et que des mesures acoustiques seront réalisées dans les 6 mois de la mise en service.

► **Dévaluation immobilière (MM. LEROY, MARCY, C1, C2,)**

➤ Réponse VALECO

Le paysage dans l'acte d'achat d'un bien immobilier est fortement variable selon les territoires, le profil de population et les besoins que cet acte devra satisfaire auprès des acquéreurs.

Si l'on prend l'exemple d'un couple actif avec des enfants, le critère des éoliennes arrivera bien après ceux de la localisation du bien (temps de trajet domicile-travail), la présence de services à proximité (scolarisation, garde d'enfants), les caractéristiques du bien (surface,...) proximité avec la famille ou les amis. Puis, pour d'autres profils d'acheteurs, par exemple pour les personnes ayant souhaité s'installer dans un environnement rural perçu comme une image bucolique de la nature, il est certain que parfois d'autres problèmes peuvent arriver à l'exception des éoliennes (rejet des activités agricoles bruyantes ou odorantes, accès commerces, réseau internet ...).

De plus, les éoliennes peuvent aussi être source de tourisme pour les groupes scolaires, les associations environnementales ou les centres de loisirs par exemple. Tant d'acteurs voulant instruire les enfants ou les adultes à la transition écologique peuvent venir prendre pour exemple la mise en place d'un parc éolien. Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...). A Blavandshuk l'on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc..> [<http://enr-sodeger.com/les-eoliennes-font-fuir-les-touristes.html>]. De ce point de vue le territoire peut être valorisable grâce aux éoliennes.

Je retiens que la valeur immobilière d'un bien repose sur des critères objectifs (localisation, surface, éléments de confort) et subjectifs (attachement sentimental à une région, « coup de cœur »..) et il est possible que la proximité d'éoliennes influe sur cette part de subjectivité. Selon les études réalisées sur ce sujet, l'impact de l'éolien sur la valeur d'un bien reste limité.

Rester objectif, faire faire les deux arguments, s'opposer aux notaires et aux agents immobiliers rivaux.

Quelques exemples « d'agents immobiliers » quotidiens de proximité, d'un film dans une commune rurale disposant de quatre parcs regroupant 19 éoliennes sur deux communes du Berry (Saint-Georges sur Arnon, 14 éoliennes, et Migny, 5 éoliennes, département de l'Indre).

Ne pas confondre développement territorial et logique spéculative immobilière et ses répercussions à risque pour nos agriculteurs.

RAPPEL :

Article L.211-1 du code de l'urbanisme.

« Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public, ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ».

Ce droit de préemption pour un conseil municipal et son maire constitue un outil privilégié sur l'urbanisation foncière urbaine de la collectivité.

Ce droit, cet outil, constitue un instrument public dont le double but est, à la fois de maîtriser le préalable foncier et de lutter contre la gestion foncière, en lutte contre les dérives de la spéculation foncière.

Le juge administratif exerce un contrôle sur les délibérations instituant un droit de préemption. Pour chaque mise en vente d'une parcelle, d'une maison, ou autre, le notaire a obligation de consulter le maire, lui adresse une déclaration d'intention d'aliéner, ou de souscrire d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption (DLA).

Dans cette déclaration, figure l'information de la mise en vente, le nom du vendeur et de l'acquéreur, la situation du bien, le prix de la vente, ou son évaluation.

Le titulaire du droit de préemption, le maire, a obligation de notifier sa décision dans un délai de deux mois, soit de renoncer à cette acquisition, soit d'acquiescer le bien au prix demandé, ou de faire une autre proposition de prix.

A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par la juridiction compétente.

Obligatoirement, le conseil municipal est informé par le maire de la décision à prendre et le confirme par délibération.

Déroulement du projet :

Après un processus d'information et de consultation auprès des populations du canton, débuté en Janvier 2005, par une délibération du précédent conseil municipal, une étude d'impact, une enquête publique dynamique, de nombreuses réunions publiques, la délivrance des permis de construire en Octobre 2006, la réalisation des travaux au cours des années 2008 - 2009, le raccordement des parcs au réseau en Avril et Mai 2009, et les premiers Kilowatts heure produits en Octobre 2009, après quatre ans et huit mois, et un an de production,

un premier bilan s'impose :

- 19 éoliennes installées, pour une puissance de 46 MW, soit la consommation totale d'une ville comme ISSOUDUN, (14000 habitants).
- C'est aussi la lutte contre les gaz à effet de serre, avec une pollution évitée de 63000 tonnes de CO2 par an et 192 kg de déchets nucléaires par an, et 66 millions d'euros d'investissement privés, confirmant une énergie propre, renouvelable et durable.
- Aucune consommation (Pas d'épuisement des ressources).
- Aucune émission de polluants, (ni solides, ni liquides, ni gazeux).
- Démembrement complet assuré, (dépôt de garanties bancaires).
- Création d'un parc de maintenance pour les quatre parcs, avec le recrutement de quatre techniciens sur la zone artisanale de la commune.

Résultat de cet outil public :

2006 (DLA)

Lotissement La Prestle, en bordure de deux étangs, (10 hectares, une vision lointaine des éoliennes, dans un site classé « espace naturel sensible », proche d'une zone Natura 2000.

- Trois parcelles sur des terrains constructibles de 700 M² se sont vendues dans une fourchette de 8200 à 8500 euros, soit un prix moyen de 11,85 euros le M², hors frais d'actes. Des chalets y sont construits.
- Sur ce même lotissement, 2 chalets de 35 M², surface habitable, sur des parcelles de 700 M², se sont vendus 62.570 euros et 75 000 euros, hors frais d'actes. Les résidents profitent de la nature, de la pêche et de ce nouveau paysage.
- Dans le village, 3 parcelles, 1076 M², 1500 M² et 1170 M², avec vue imprenable sur un parc d'éoliennes, se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16140 euros, soit un prix moyen de 14,31 euros le M², hors frais d'actes. Les maisons y sont construites pour le plus grand bonheur des couples et de leurs enfants.
- Sur le hameau surné à AVAIL, une maison de campagne, résidence principale, sur une parcelle de 2810 M², avec vue magnifique sur le parc baptisé « Les Joyeuses », s'est vendue 145 000 euros, hors frais d'acte, mais bureau compris.

C'était en 2006, en plein débat - communication - information - réponse aux questions, avant la construction des quatre parcs éoliens de 19 machines - et beaucoup de reportages télévisés France 3 Centre, d'articles de presse écrite, et l'édition de bulletins municipaux.

2009 (DLA)

Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009. Encore chantier baptisé « chantiers du siècle » ! Les transactions immobilières se sont poursuivies ..

Lotissement « La Prestle »

- 2 parcelles sur un terrain constructible de 700 M² se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16 500 euros, soit un prix moyen de 22,50 euros le M², hors frais d'actes. Les permis de construire sont déposés, instruits et acceptés.
- Sur ce même lotissement, 4 chalets, 35 M², surface habitable, sur une parcelle de 700 M², s'est vendue 65 200 euros, hors frais d'actes... Bien sûr, sans les éoliennes.
- Dans le village, une parcelle de 1120 M², terrain constructible, s'est vendue 37 000 euros, soit un prix au M² de 33,03 euros, hors frais d'actes... Mais avec, au coucher du soleil, une vue imprenable sur le parc « Les Barbès d'Or ».
- Sur le hameau, surné à AVAIL, une parcelle de 1367 M², terrain constructible, s'est vendue 39 334 euros, soit un prix au M² de 22,48 euros, hors frais d'acte. La maison est construite pour le plus grand bonheur du foyer, qui depuis s'est étoffé d'un beau bébé, qui admire tous les jours « Les Joyeuses ».

2010 (DLA)

Le rythme est toujours identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières, avec encore quelques exemples :

- Sur le hameau surné à AVAIL, une parcelle de 1713 M², dont 956 M² constructibles au sein d'un parc boisé, s'est vendue 39 156 euros, soit 40,95 euros le M², hors frais d'acte, les travaux de construction ont débuté et s'accroissent pour profiter au plus vite de la vue sur « Les Joyeuses ».
- Dans ce même hameau, une parcelle de 826 M², terrain constructible s'est vendue 20 000 euros, soit un prix au M² de 24,21 euros hors frais d'acte. Le permis déposé, les travaux débutent avec comme horizon le parc « Les Vignes ».
- Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, pour raisons professionnelles s'est vendue 166 000 euros sur un terrain de 1439 M², face au parc, en quelques semaines, pour le plus grand bonheur des vendeurs, et de joie pour les nouveaux propriétaires.
- Dans le village, toujours pour des raisons professionnelles ou pour se rapprocher de la grande ville, (personnes âgées), deux maisons ont trouvé preneur sans aucune publicité...
- Maison de village située sur une parcelle de 170 M², vendue 183 000 euros, hors frais d'acte.
- Maison de village située de caractère, près du centre culturel George Sand, sur une parcelle de 488 M², vendue 140 000 euros, hors frais d'acte.

Tous les jours, pour se rendre à leur travail, les nouveaux propriétaires admirent le parc « Les Barbès ».

► **Impact sur la santé** (MM. LEROY)

➤ Réponse VALECO

A ce jour et en l'état actuel des connaissances scientifiques à ce sujet, il n'a pas été démontré qu'un parc, situé à distance réglementaire comme préconisée par la législation, ou toute autre source émettrice quelle qu'elle soit, n'ait d'effets pathologiques sur l'homme dans son sommeil ou en période d'activité.

Une étude de l'AFFSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du TRAVAIL) de mars 2008, menée par un groupe d'experts et non une étude bibliographique, mentionne que « les éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances –ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores peuvent être à l'origine d'une gêne –souvent liée à une perception négative des éoliennes. En outre, des retours d'expérience ont montré que la détermination d'un critère de distance minimale d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations n'est pas représentative de la réalité et constitue un exercice hasardeux ». Il convient d'ajouter que les éoliennes sont de plus en plus silencieuses, des progrès ont été réalisés dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés.

Ainsi, la mesure préventive la plus évidente pour préserver la santé des riverains reste l'évaluation, en amont d'un projet, de ses éventuels risques sur la santé humaine et sur l'environnement. Cette évaluation est assurée par l'étude de dangers qui vise à vérifier « que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte-tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 ». (Article R512-9 du code de l'environnement).

L'étude de dangers du parc éolien des Saules a été confiée à Ater Environnement, un bureau d'études indépendant qui l'a élaborée conformément à l'ensemble des préconisations faites par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette étude a ainsi permis de définir et d'analyser l'ensemble des risques potentiels qui peuvent être associés au parc éolien des Saules, sa probabilité de survenue, ainsi que l'ensemble des mesures permettant de prévenir et de limiter ces risques.

De plus, après la mise en exploitation du parc éolien, il est rendu possible, par le Préfet, la décision de suspendre ou l'arrêt de l'exploitation à la suite de circonstances. Des contrôles de l'installation peuvent être prévus, tout au long de l'exploitation du parc par des inspecteurs d'installations classées, afin de vérifier la conformité des machines et veiller à ce qu'elles ne présentent aucun danger, ni pour l'Homme, ni pour l'environnement de quelque manière qu'il soit. Enfin, des arrêtés complémentaires, pouvant par exemple renforcer les conditions de sécurité de l'exploitation si nécessaire, peuvent être pris par le Préfet, et s'imposeront alors au promoteur du projet.

L'étude de dangers largement évoquée ici porte sur le volet « sécurité » donc sur les risques d'accidents. L'étude d'impact évoque néanmoins les impacts éventuels sur la santé humaine (qualité de l'eau, de l'air, ambiance lumineuse et sonore, champs électromagnétiques, effets stroboscopiques..) et conclut à l'absence d'impact résiduel sur la santé.

► **Impact sur la faune et la flore** (MM. BENALET, MARCY, C1, C2, Obs n°3, n°5, n°6, n°7, n°8)

➤ Réponse VALECO

- L'éolien terrestre perçu comme dévastateur pour la biodiversité

Les éoliennes du projet des Saules sont toutes implantées dans des parcelles cultivées et aucun enjeu ni habitat boisé ne sera impacté. Deux haies arbustives, peu fonctionnelles au regard de leur caractère isolé et leur faible longueur, totalisant 117 mètres seront détruites pour la réalisation des travaux. Toutefois, ce projet n'engendrera aucune perte ou fragmentation des habitats présents après application de la mesure ERC et visera même à développer la biodiversité sur ce territoire.

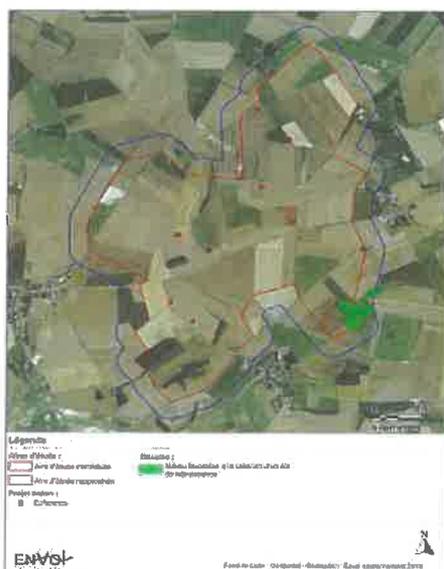
En effet, dans l'objectif de favoriser la biodiversité et de densifier le réseau de corridors écologiques au niveau local, la société Valeco envisage la création de linéaires de haies à plus d'1,5 km des sites d'implantation des éoliennes. La figure ci-dessous dresse un exemple d'aménagements de haies qui serait favorable à la création de nouvelles continuités écologiques à l'échelle locale. La localisation de la mesure de compensation qui sera appliquée est aujourd'hui assurée par la maîtrise foncière du secteur visé pour les aménagements. Ainsi un minimum de 270 m linéaires de haies sera créé dans ce territoire (et équivalent à une compensation de 131% des longueurs totales de haies détruites).



Les espèces à planter seront des espèces indigènes non cultivées. Il a été proposé uniquement des espèces observées dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate. Une convention de collaboration pour la mise en place de mesures environnementales sera mise en place avec l'exploitant agricole pour la plantation et l'entretien des haies créées. Au regard de la taille actuelle des portions de haies détruites, le bureau d'études ENVOL Environnement estime qu'un habitat équivalent sera obtenu après 5 à 6 années après les plantations réalisées.

De plus, dans l'objectif de favoriser la biodiversité au niveau local et répondre à la loi pour la reconquête de la biodiversité (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016), la société Valeco envisage la création d'un îlot de sénescence à plus d'1km des éoliennes projetées. Les schémas régionaux d'aménagement d'Alsace (ONF, 2008) et de Rhône-Alpes (ONF 2006) définissent les îlots de sénescence de la façon suivante : « petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres (exploitabilité physique) ». Ils se distinguent donc nettement des îlots de vieillissement qui conservent une vocation première de production sylvicole.

La cartographie dressée ci-dessous propose, à titre indicatif, un lieu favorable à la création d'un îlot de sénescence. Il s'agit d'un boisement de feuillus (Frénaies – Chênaies) dans la partie Sud-Est de l'aire d'étude comportant quelques sujets âgés. Celui-ci se positionne à au moins 1,06 km de l'éolienne la plus proche et s'étend sur une surface de 5,6 hectares.



Enfin, le projet éolien des Saules fera l'objet de suivi écologique après sa mise en exploitation, conformément à l'arrêté ministériel du 26 Août 2011. En effet, < un suivi environnemental doit être mis en place au moins une fois au

cours des 3 premières années de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans>. Ce suivi doit permettre d'estimer la mortalité des chauves-souris et des oiseaux due à la présence d'éoliennes.

Une personne ayant laissé une observation dans le cadre de l'enquête publique nous « demande de tout mettre en œuvre pour préserver la biodiversité indispensable à notre équilibre intergénérationnel ». Par ces mesures de compensations et d'accompagnement, nous nous efforçons d'assurer un maintien voire un renouvellement écologique des écosystèmes sur le site et autour du projet.

Je rappelle qu'un bureau d'études ENVOL Environnement a été mandaté par le porteur de projet afin de définir les enjeux écologiques, d'évaluer les impacts et de proposer des mesures adaptées. En outre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est saisie pour avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement sur le projet.

- impact sur la faune, les élevages

Une grande majorité des éoliennes que le groupe Valeco exploite sont situées dans des parcelles de prairies ou à proximité d'élevage et qu'à ce jour aucun effet néfaste sur la santé des animaux domestiques et d'élevage n'a été constaté. Cette problématique est de plus en plus souvent évoquée, et est prise très au sérieux par la filière en général et par le groupe Valeco en particulier. Il est aujourd'hui impossible d'établir un lien de causalité entre le dysfonctionnement observé sur un être vivant (humain, animaux) et la présence des éoliennes à proximité. Dans le cadre de ce projet, nous sommes prêts à collaborer avec un géobiologiste si des éleveurs ou riverains confirment leurs craintes vis-à-vis du projet.

Le secteur concerné par le projet est essentiellement consacré aux grandes cultures. Un éleveur s'est présenté à l'une de mes permanences et n'a émis aucune opposition au projet.

- impact sur les chiroptères

Dans le cadre de la demande d'autorisation Environnementale, le pétitionnaire a fait appel au bureau d'études d'experts naturalistes ENVOL ENVIRONNEMENT pour qu'il réalise l'expertise environnementale du projet. Une grande partie de cette étude est dédiée aux populations des chiroptères ;

Ainsi, afin de caractériser l'état initial pour le groupe des chiroptères, le bureau d'études ENVOL ENVIRONNEMENT s'est appuyé sur des données bibliographiques ainsi que sur des investigations de terrain s'étalant sur un cycle biologique complet. La pression d'inventaire réalisée, conforme aux exigences du Guide de l'Étude d'impacts des Hauts de France, a été validée par les services de la DREAL. En plus de ces croisements des données (terrain et bibliographiques), le bureau d'études a recueilli et analysé les données de suivi post-implantatoires des projets éoliens aux alentours.

L'analyse de l'ensemble de ces données se conclue comme suit : « Un enjeu modéré a été déterminé pour le Grand Murin et la PIPISTRELLE COMMUNE ; Ce niveau d'enjeu s'explique par les statuts de conservation particulièrement défavorables du Grand Murin en région (et l'intérêt communautaire de l'espèce) tandis qu'il s'explique pour la Pipistrelle commune par sa forte présence dans l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée. La diversité spécifique la plus importante a été constatée dans les milieux ouverts de la zone d'étude. On y retrouve ainsi les 4 espèces patrimoniales détectées sur le site : le Grand Murin, l'Oreillard roux, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune. De par la forte activité chiroptérologique enregistrée au niveau des linéaires boisés, toutes saisons confondues, il a été attribué à ce type de milieu un enjeu modéré. En revanche, un enjeu faible est attribué aux milieux ouverts, dans lesquels l'activité chiroptérologique est faible. En ce qui concerne la sensibilité chiroptérologique, 2 espèces se démarquent par un niveau de sensibilité fort à l'éolien. Il s'agit de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Nathusius. Cependant, cette sensibilité est à modérer pour la Pipistrelle commune qui est une espèce très commune en France et en région, suggérant des taux de collisions plus importants qu'à l'égard des autres espèces. A l'échelle de l'aire d'étude, il a été attribué une sensibilité modérée aux linéaires boisés et une sensibilité faible aux milieux ouverts. » p 435 de l'étude d'impact du parc éolien des Saules.

Après caractérisation de l'état initial, le bureau d'études a réalisé la partie < impacts et mesures > du projet éolien vis-à-vis des chiroptères. L'étude conclut à un impact résiduel très faible après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction (cf. pp 392-393 de l'étude sur le milieu naturel).

Description des impacts	Types de mesure choisis	Mesures mises en place	Effets attendus	Impacts résiduels
Chauves-souris Risque d'impact modéré pour les populations locales de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Nathusius. Risque faible pour les autres populations recensées.	Mesures d'évitement	Eloignement de la quasi-totalité des éoliennes d'au moins 200 mètres des linéaires boisés structurants.	Réduction significative des risques de mortalité.	Très faible
		Choix d'un gabarit d'éolienne dont la hauteur sol-pale est de 40,5 mètres.		
	Mesures de réduction	Obturation des aérations des nacelles des éoliennes par des grilles anti-intrusion.	Réduction significative des risques de mortalité.	
		Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes.		
		Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes.		
Mise en place d'un système d'asservissement des éoliennes E2, E3, E4, E6 et E8.				
Chiroptères Perte d'habitats très faible pour les chiroptères, toutes périodes confondues.	Mesures d'évitement	Préservation totale des haies et des haies structurantes dans l'aire d'étude	Très faible perte d'habitats pour les chiroptères.	Très faible

Après application de ces mesures, le bureau d'études Envol conclut que « Dans le cadre du projet éolien des Saules, nous estimons que les atteintes potentielles portées par cet aménagement sur les chauves-souris sont trop faibles (après application des mesures d'évitement et de réduction) pour admettre que ces effets liés au fonctionnement du parc éolien conduiront à une baisse des populations locales de chiroptères et, par conséquent, à une augmentation de l'entomofaune locale. Autrement dit, les impacts estimés du projet éolien sur les services écosystémiques rendus par les chauves-souris sont jugés nuls. »

La présence de chauves-souris telles qu'observée par les riverains est donc tout à fait avérée puisque confirmée par les inventaires réalisés. Cependant, le projet éolien des Saules, ainsi conçu, n'est pas de nature à porter atteinte aux populations de chiroptères présentes sur site.

Je retiens qu'après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur les populations de chiroptères seront très faibles. Une attention particulière devra donc être apportée sur les mesures mises en place (éloignement des linéaires boisés, choix de gabarit d'éolienne) et j'y reviendrai dans mes conclusions.

- Ondes électro-magnétiques (C2 -Obs n°5)

En raison de la réflexion et la diffraction des ondes électromagnétiques sur les pales des éoliennes, ce dernières peuvent générer une perturbation des ondes hertziennes (radio, télévision, antennes de relais de téléphonie mobile, etc..) ; Ce phénomène a fait l'objet de nombreuses études dans plusieurs pays. En France, dès 2002, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a identifié ce phénomène de perturbation, qui concerne surtout l'implantation d'éoliennes dans les zones dégagées.

Par conséquent, depuis l'arrêté du 26 août 2011 portant sur l'installation de production d'électricité, il est imposé au promoteur la réalisation d'études préalables à l'implantation de parcs éoliens afin d'évaluer l'ensemble des servitudes radioélectriques par le biais de consultation des organismes (ANFR, Télédiffusion d France).

Ainsi selon l'Agence Nationale des Fréquences (source : servitudes anfr.fr, Mai 2017) aucune servitude de télécommunications ne grève les communes de Fontaine-Uterte et de Sequehart. 2 servitudes sont présentes sur la commune de Fresnoy-le-Grand, toutes deux de type PT2LH : servitudes de protection contre les obstacles pour une liaison hertziennes. Il s'agit d'une servitude d'Orange (anciennement France Telecom) et d'une servitude de TDF-DO Lille 1 et 2. Cette servitude d'Orange est présente également sur la commune de Croix-Fonsomme. Une servitude est présente sur la commune de Montbrehain, de type PT2LH : servitudes de protection contre les obstacles pour une liaison hertziennes. Il s'agit d'une servitude d'Orange (anciennement France Télécom).

Une demande sur la présence éventuelle de contraintes liées à ces faisceaux hertziens a été réalisée en date du 11 août 2016 par le bureau d'études ATER Environnement à l'attention d'Orange et de TDF-DO. A la date de dépôt du dossier, aucune réponse de la part de ces 2 sociétés n'a été réceptionnée.

Concernant les systèmes de transmission du ministère de l'Intérieur, le SGAMI Nord indique que « D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence ». L'avis est donc favorable (source : courrier du 02/09/2016).

Enfin, en cas de perturbation de la réception TV due aux éoliennes, selon l'article L 112-12 du Code de la construction, le maître d'ouvrage du projet a l'obligation légale de restituer, à ses frais, la qualité initiale de réception.

Les habitants constatant un défaut de réception de la télévision devront en informer la mairie de leur commune afin que cette dernière en fasse part à l'exploitant en charge du parc éolien. Le risque de perturbation de la réception de la télévision concerne les habitations se situant dans le prolongement d'un axe partant de l'émetteur et aboutissant aux éoliennes (c'est-à-dire les hameaux localisés en aval des éoliennes).

En cas de perturbation, la première solution consiste à évaluer la possibilité de rediriger l'antenne de l'habitation impactée vers un autre relais. Une réception par satellite pourra également être envisagée.

Je retiens qu'en cas de perturbation télévisuelle, les habitants doivent se rapprocher de la mairie, et que le Code de la Construction et de l'Habitation impose au maître d'ouvrage le rétablissement d'une qualité initiale de réception.

► Environnement

- Les éoliennes dans le cadre de la transition écologique (C1 -C4 – JONCOURT – Obs. n°8)

Le procès-verbal fait part de plusieurs observations écrites, tant favorables que défavorables concernant l'efficacité des éoliennes et le bilan carbone de ces dernières.

D'une part, il convient de rappeler que la filière éolienne est déjà considérée comme <bas carbone> parmi les filières de production d'électricité. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avait publié, en 2015, une étude sur l'analyse des impacts environnementaux, et en particulier du cycle de vie (ACV) de la filière éolienne française, à laquelle France Energie Eolienne (FEE) avait contribué.

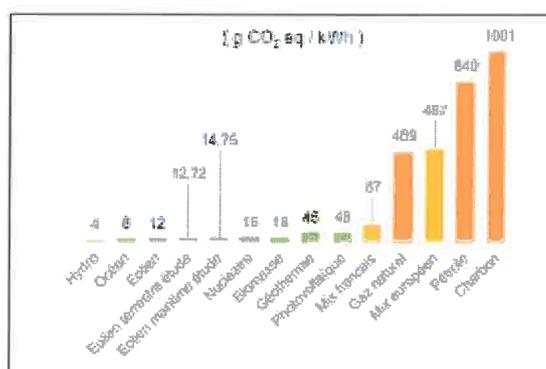
Avant d'analyser le bilan carbone des éoliennes, faisons le point sur ce qu'est le bilan carbone. Le bilan carbone permet l'étude précise des émissions de gaz à effet de serre (principalement du CO₂), provoqués directement ou indirectement par une activité ou un site. Cette méthode a été mise en place par l'ADEME et permet de prioriser les actions de réduction des gaz à effet de serre.

Tout comme les panneaux solaires, les éoliennes produisent peu de CO₂ et la production d'électricité renouvelable par une éolienne moderne permet d'économiser 2000 tonnes de CO₂ par an. Cependant, il faut prendre en compte le bilan carbone de leur fabrication, maintenance et de déconstruction, bien qu'il reste relativement faible. Ainsi, l'ADEME a étudié le bilan carbone des éoliennes durant tout leur cycle de vie.

Les résultats calculés pour l'ensemble des parcs éoliennes terrestres et maritimes français, sur les phases de fabrication et d'usage/production d'énergie confirment les faibles émissions de CO₂ : - éolienne terrestre : taux d'émission de 12,7 q CO₂ eq/kWh - éolienne en mer : taux d'émission de 14,8q CO₂ eq/kWh

La phase de fabrication des composants est la principale source des impacts, notamment en raison de la consommation d'énergie.

Ces émissions caractérisant les parcs français sont analogues à celles rapportées par les études internationales et viennent donc confirmer que les éoliennes produisent de l'énergie verte et pauvre en CO₂. En comparaison, les centrales à charbon produisent 1000g de CO₂ eq/kWh, le pétrole 840g de CO₂ eq/kWh et le gaz naturel 469 g de CO₂/kWh.



Emission de CO₂ par kilowattheure des différentes énergies (Intergovernmental Panel on Climate Change)

Cette étude vient donc confirmer, une nouvelle fois, que les énergies fossiles (le pétrole, le gaz naturel, le charbon) ont un impact sur l'environnement beaucoup plus conséquent que les énergies renouvelables. Cela démontre l'intérêt de développer les énergies vertes dont les émissions de gaz à effet de serre sont beaucoup moins importantes et à une époque où le réchauffement climatique se fait de plus en plus sentir.

Cette réponse éloquent n'appelle pas de commentaire supplémentaire

- La transition énergétique et la nécessité de s'orienter vers un mix énergétique (C3 X.Bertrand)

Le réchauffement climatique et ses conséquences comptent parmi les enjeux majeurs du XXI^è siècle. En 2014, l'Union Européenne s'est donnée pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 20% de la production d'électricité et à 27% en 2030. La France a traduit ces objectifs par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et dont les objectifs ont été évoqués précédemment.

L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe pour objectif d'installer entre 21800MW et 26000 MW (environ 20 tranches nucléaires) de puissance éolienne terrestre. La nouvelle PPE en cours d'élaboration fixera de nouveaux objectifs pour les 10 prochaines années. Les premières annonces font état d'une volonté de poursuivre le développement de la filière à un rythme soutenu :

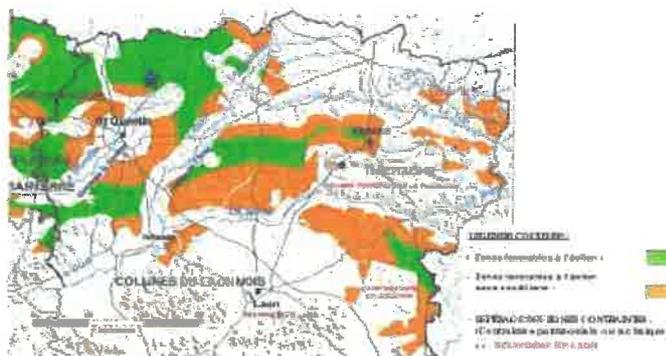
- Objectif 2023 : 24, GW
- Objectif 2028 : 34,1 GW à 35,6 GW

L'évolution de la filière éolienne est régulière et croissante sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement dans la région des Hauts-de-France où cette tendance s'est accélérée du fait de son territoire attractif et compétitif pour développer la filière éolienne. En effet, la région Hauts-de-France présente notamment un potentiel éolien (force, fréquence et régularité des vents) de qualité. Ce qui explique que depuis 2009, la région contribue à hauteur de 20-25% à l'effort national en matière de développement de l'éolien terrestre avec un taux moyen de couverture de la consommation électrique régionale par la filière éolienne de 13,2% sur l'année 2018.

Et ce développement porte aujourd'hui ses fruits puisque <Depuis le début de l'année 2020, entre les coups de vent et les tempêtes, la production électrique des éoliennes dans les Hauts-de-France a battu des records. Le dernier record date du 09 février 2020 à 9h45 où 2/3 de la production électrique régionale provenait du parc éolien>(Source DREAL, Développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France. Données arrêtées en février 2020).

Pour assurer un développement maîtrisé de l'éolien sur le territoire des Hauts-de-France, en février 2020, le Gouvernement s'est engagé à mettre sur la table de nouvelles règles d'implantation des parcs éoliens, avec à la tête de cette réflexion, le préfet des Hauts-de-France, Michèle Lalande. Le discours tenu par le préfet de l'Aisne confirme également ce souhait de continuer à développer l'éolien mais en prenant garde à la préservation du paysage et de l'effet de saturation que peut induire ce développement : <au moment où il faut faire preuve d'une attention toute particulière face aux projets d'éoliennes dans l'Aisne, notamment au regard des critères de paysage, de patrimoine et de saturation, j'ai approuvé la définition d'une carte permettant de mieux apprécier les secteurs à éviter et les différentes limitations.>(Source : les services de l'Etat dans l'Aisne, intervention de Ziad Khoury, préfet de l'Aisne, devant l'assemblée du Conseil Départemental).

En attendant l'élaboration de ce nouveau document-cadre, nous continuons de nous fier au Schéma Régional de l'Eolien (SRE) dont l'objectif est d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et de favoriser la construction des parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées. La finalité de ce document est d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens. Pour cela, le Schéma Régional s'est appuyé sur des démarches existantes (Schémas paysagers Eoliens départementaux, Atlas des Paysages, Chartes ...). Les données patrimoniales et techniques ont ensuite été agrégées, puis les contraintes ont été hiérarchisées. Il en est alors ressorti une cartographie des zones particulièrement favorables à l'éolien (en vert), des zones favorables à l'éolien sous conditions (orange) et des zones défavorables en raison de contraintes majeures (en blanc) dont un extrait est présenté ci-dessous (cf. voir aussi p88 de l'étude d'impact).



Etat des lieux éolien du secteur Aisne Nord – Légende : Etoile bleue / Localisation de la zone d'implantation du projet

Le site envisagé pour l'implantation du Parc éolien des Saules est inclus dans le secteur C/Aisne Nord. Il appartient à une zone verte c'est-à-dire favorable à l'éolien.

Je comprends que le Président de la Région s'inquiète du développement « violent » de l'éolien dans les Hauts-de-France et encouragerait plutôt un mix énergétique d'énergies renouvelables vers lequel la Région se tournera inévitablement Je ne suis toutefois pas certaine que la méthanisation, le nucléaire, les fermes

photovoltaïques feront l'unanimité de la population.

Je retiens que les éoliennes se situeront en zone verte du Schéma Régional Eolien (document co-élaboré par l'Etat et la Région pour mémoire) et qu'un nouveau document-cadre est en cours de réflexion.

Enfin, j'émetts le souhait que le projet de carte d'implantation ait une véritable vision maîtrisée de l'ensemble des parcs éoliens.

- Le recyclage des éoliennes (C2 – Mme MARCY)

Au bout de 20 à 25 ans d'exploitation, les éoliennes sont démantelées et recyclées. 1 500 turbines devraient arriver au terme de leur contrat d'obligation d'achat dans les cinq prochaines années. Les nouvelles exigences de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 août 2011 précisent les conditions de démantèlement avec notamment la constitution de garanties financières ainsi que l'obligation de l'excavation totale des fondations.

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage, la société Parc éolien de Saules.

Selon l'article 20 de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

À la fin de la durée d'exploitation du parc :

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux pourront nécessiter l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire. Environ 3 jours de travail seront nécessaires pour évacuer le béton contenu dans un socle, les linéaires de pistes créées seront décompactés et revégétalisés. Ainsi le site des Saules retrouvera son apparence initiale.

Concernant l'expérience de Valeco, courant 2017, nous avons réalisé notre premier repowering et un des premiers repowering de France, sur l'éolienne de Centernach localisé dans les Pyrénées Orientales. Le chantier de cette éolienne s'inscrivait en parallèle d'un chantier de 10 éoliennes.



Eolienne de Centernach



Démantèlement de l'éolienne

Dans le cas de l'éolienne de Centernach, une grande partie des éléments (pâles, génératrice...) a été revendue d'occasion en l'état à un exploitant afin qu'il puisse réutiliser ses pièces pour réaliser de la maintenance sur des parcs équipés des mêmes éoliennes, les pièces valorisables l'ont été, ce qui a permis d'avoir un gain de 10 000 € complémentaire par rapport au chiffrage précédent.

Concernant le massif, la nouvelle éolienne étant réalisée au même emplacement que celle démantelée, une destruction totale du massif a dû être réalisée, ce qui a engendré un surcoût par rapport au tableau précédent, surtout total de 15000€. Les matériaux récupérés de la destruction de la fondation ont été réutilisés dans le cadre du chantier du parc de 10 éoliennes afin de mettre en place les pistes ce qui a permis de faire l'économie de 5000€ d'apports et de transports de matériaux environ dans le cadre de ce parc.

Ainsi, le coût total du démantèlement pour cette éolienne est le suivant :

Prestation	Coût	Commentaires
Démantèlement de l'éolienne	67 000 €	correspond aux 49 400 € précédents retranchés de l'arasement de la fondation et de la revente des pièces/ valorisation des matériaux
Excavation de la fondation	31 000 €	Intégralité du massif
Valorisation de l'éolienne	+ 45 000 €	Revente des pièces d'occasion + revalorisation des matériaux (ferrailles, alu, cuivre, acier...)
Valorisation du massif	- 5000 €	Réutilisation des matériaux de la fondation pour la réalisation des pistes du parc éolien
Total	48 000 €	

source : valeco

A titre informatif sur le recyclage des matériaux :

- L'acier et le béton (90 % du poids d'une éolienne terrestre), le cuivre et l'aluminium (moins de 3% du poids) sont recyclables à 100%.

- Les pales, constituées de composite associant résine et fibres de verre ou carbone (6% du poids de l'éolienne), sont plus difficiles à recycler. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation. Parmi les solutions en cours d'optimisation : utiliser le composite comme combustible en cimenterie, le broyer et l'incorporer dans des produits BTP (matériaux de construction du bâtiment) ou encore récupérer les fibres de carbone par décomposition chimique à très haute température (pyrolyse).

Concernant le danger lié à l'utilisation de béton et le risque de pollution des sols par sa décomposition, il convient de noter que c'est un matériel très utilisé dans le bâtiment, le génie civil et les routes. Le béton est une matière inerte c'est-à-dire qu'il ne se désagrège pas et n'entraîne pas de pollution du sol. Il n'entraîne aucune réaction physique ou chimique et n'est à l'origine d'aucune pollution notamment des eaux en contact.

Par ailleurs, toutes les mesures de prévention seront mises en place lors de la phase chantier pour limiter les risques de déversement et de pollution de la nappe.

Je note que le pétitionnaire a apporté une réponse précise aux interrogations du public .Les opérations de remise en état (démantèlement, excavation des fondations, etc...) sont fixées réglementairement. Dans le cas présent, les fondations seront excavées jusqu'à 1,20 m de profondeur.

. Il est toujours regrettable de laisser une partie des fondations dans le sol même non polluante . La réglementation a récemment évolué plus favorablement.

► **Energie**

La production d'électricité par l'énergie éolienne est un point peu abordé.

- C'est une énergie trop aléatoire et trop dépendante du vent. (C1- C2)

S'agissant de l'efficacité des éoliennes, même si la production d'énergie est effectivement variable, elle est de plus en plus prévisible. En effet, en France, le gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport d'Electricité), s'est équipé dès 2009 d'un logiciel baptisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) lui permettant de prévoir la production attendue du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain. Ces prévisions permettent de gérer les moyens à mettre en place afin de garantir l'équilibre du réseau. Metnext, filiale de Météo France et de CDC Climat, commercialise également un service permettant de délivrer quotidiennement, heure par heure, les prévisions de production électrique de parcs éoliens mais aussi d'évaluer la production à 7 jours. RTE a mis en place son outil en temps réel « Eco2mix » qui permet également une utilisation et une diffusion transparente des données.

De plus, il est important de rappeler que la France possède le 2ème potentiel en vent d'Europe (après les Îles britanniques) réparti sur 3 grands bassins de vent décorrélés :

- façade Manche - mer du Nord ;
- front atlantique ;
- zone méditerranéenne.

Par conséquent, l'intermittence de chaque parc éolien est dans une large partie compensée par la présence de nombreux parcs installés en France, tous raccordés à l'unique réseau électrique national. Par exemple, lorsque le vent ne souffle pas en ex-Picardie, il peut néanmoins souffler en Champagne-Ardenne ou en Bretagne et la production éolienne sera toujours présente au niveau national.

Des recherches sont en cours pour « lisser » la production de l'éolien. Les pistes de travail concernent le stockage temporaire de l'électricité (quelques minutes à quelques heures) pour encaisser les sautes de vent, mais aussi pour s'adapter aux variations de la consommation.

Si la question d'une « production déconnectée de la demande » est posée, c'est également car le système électrique français n'est pas fait pour des énergies de flux. Il a été conçu et construit avant tout autour de grandes à très grandes centrales (nucléaires) et autour de grands stockages (hydrauliques). Ce système est incapable de répondre aux variations quotidiennes de la consommation électrique. Pour répondre à la non-souplesse des centrales nucléaires en place, ont été développées les centrales thermiques (gaz, charbon, fioul) et les cogénérations. Les énergies renouvelables s'inscrivent dans ce panel énergétique comme remplacement de ces centrales thermiques, c'est-à-dire qu'elles viennent s'injecter sur le réseau national de manière prioritaire et permettent donc de réduire les capacités thermiques en place et génératrices de gaz à effet de serre.

La réponse du pétitionnaire est explicite : il faut considérer l'ensemble de la production électrique par l'énergie éolienne sur le plan national et non localement. Par ailleurs, l'éolien est prévisible et a vocation à remplacer les centrales thermiques.

► Coût du projet – coût de l'électricité

C'est un des points le plus souvent abordés et qui fait l'objet de beaucoup de controverses laissant supposer que le consommateur et le contribuable sont lésés au profit des promoteurs, exploitants de parcs et vendeurs d'électricité.

- Insuffisance des garanties financières pour le démantèlement des aérogénérateurs (Obs.n°5 – n°8 – C2 – M. LEROY)

Il convient de rappeler que la société PARC EOLIEN DES SAULES est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO, pour être le maître d'ouvrage et exploitant du futur parc éolien des Saules. C'est-à-dire qu'elle porte les autorisations administratives, se charge du financement, de la construction de l'installation et de son exploitation puis du démantèlement.

A l'heure actuelle, le capital de la société est de 500€ puisque les dépenses liées aux études sont prises en charge par la société mère VALECO.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable.

Depuis Juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG. EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de 9 communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 21.000 collaborateurs et a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 20,6 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique en allouant à celles-ci près de 58% de l'investissement total du Groupe d'ici à 2021.

EnBW réalisera l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. EnBW dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des trois agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019)
- Fitch Ratings : A- / Stable (28 Septembre 2018)

Enfin, une personne craint qu'il n'y ait « Aucune garantie sur la remise en l'état à la fin de la concession sous forme de caution ou de nantissement ». Une réponse a déjà été formulée aux pages 29 à 31 du présent document.

Le schéma de financement du projet présenté ici est classique pour un parc éolien à savoir : la Sté « Parc éolien des Saules » a été créée spécifiquement pour ce projet dans le but de porter les autorisations administratives, se charger du financement, puis de le construire et l'exploiter. C'est une filiale du Groupe VALECO aujourd'hui intégré dans le Groupe EnBW Energie. La Sté Parc éolien des Saules a présenté une lettre d'intention attestant la constitution d'une garantie financière de 400 000€ relative au démantèlement des 8 éoliennes ainsi qu'une lettre d'honorabilité d'une banque qui me permet de penser qu'elle est prête à financer le projet.

Je considère que la Sté Parc éolien des Saules aura les capacités financières nécessaires afin de réaliser le projet, d'assurer le démantèlement et la remise en état du site.

- Rentabilité du projet (C1- C2)

La rentabilité du projet n'est pas sujette à débat du moment que le porteur de projet apporte les garanties financières et techniques suffisantes. Néanmoins, il faut avoir en tête que l'opération réalisée par le porteur de projet doit être rentable sinon elle ne serait pas viable. Si le porteur de projet pense qu'il est intéressant de dépenser plusieurs dizaines de milliers d'euros pour demander une autorisation avec le risque que le préfet la refuse c'est que l'opération sera rentable.

Enfin, il est utile de noter que l'éolien est une énergie d'autant plus efficace que son prix ne cesse de diminuer avec les avancées techniques. Il s'agit d'un prix maîtrisé et le démantèlement des machines représente un coût fixe dont l'évaluation s'affine au fur et à mesure que nous gagnons en expérience au niveau du démantèlement.

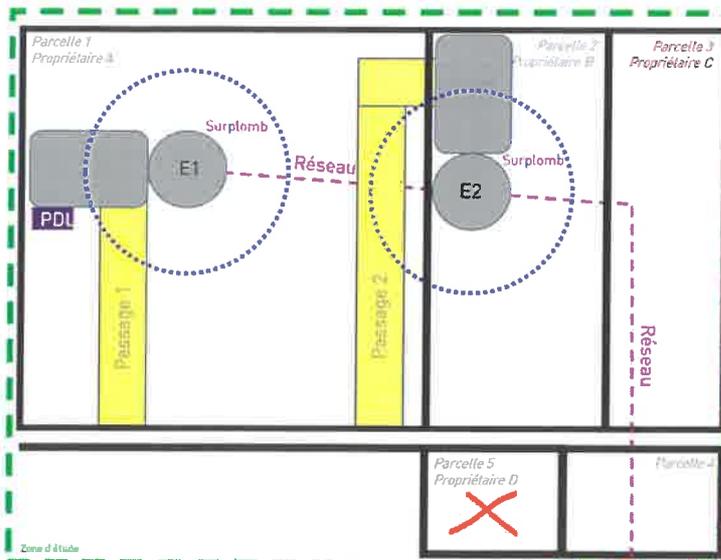
Aujourd'hui le prix de vente de l'électricité d'origine éolienne est soumis à un contrôle de l'Etat et de l'Europe. Pour développer ces technologies sur le territoire l'Etat prélève environ 1€/mois par foyers sur les taxes de consommation d'électricité (Contribution au Service Public de l'Electricité). De plus cette énergie est aujourd'hui compétitive et le coût de son aide au développement se réduit pour l'Etat. En effet l'électricité est vendue aujourd'hui à une moyenne de 65.4€/MWh (résultat des appels d'offre de vente d'électricité éolienne de février 2018) vis-à-vis d'une électricité nucléaire estimé à 110€/MWh par l'European Pressurized Reactor.

- Système de mutualisation (M. BRANCOURT)

En premier lieu, il convient de définir ce qu'est le système de mutualisation. A travers ce système, VALECO reverse une redevance à l'ensemble des signataires foncier de la zone d'étude mettant à disposition leurs terres au sein de la zone d'étude (même s'ils n'accueillent pas d'aménagements).

Le montant de cette redevance est calculé en fonction de l'apport foncier du signataire par rapport à l'assiette foncière globale disponible. Cela permet d'élargir les indemnités à chaque propriétaire et exploitant favorables au projet et d'éviter les « discordes » entre voisins de parcelle.

Ci-dessous une représentation du système de mutualisation mis en place:



Loyer/Indemnités pour le Propriétaire A:

- Mutualisation de la surface de ses parcelles dans la zone d'étude (surface en Ha apportée dans le projet). Loyer à partager entre le propriétaire et l'exploitant : 50%/50% a été défini sur l'ensemble du projet.
- Mutualisation de la surface de la plateforme 1 + socle E1 + passage 1 + passage 2 au prorata de la surface totale des plateformes, des socles et des passages du projet (emprise, m² aménagés). Loyer à partager entre le propriétaire et l'exploitant : 50%/50% a été défini sur l'ensemble du projet.
- Indemnisation du PDL le propriétaire et l'exploitant : 50%/50%.

Loyer/Indemnités pour le Propriétaire B:

- Mutualisation de la surface de ses parcelles dans la zone d'étude (surface en Ha apportée dans le projet). Loyer à partager entre le propriétaire et l'exploitant : 50%/50% a été défini sur l'ensemble du projet.
- Mutualisation de la surface de la plateforme 2 + socle E2 au prorata de la surface totale des plateformes, des socles et des passages du projet (emprise, m² aménagés). Loyer à partager entre le propriétaire et l'exploitant : 50%/50% a été défini sur l'ensemble du projet.

Loyer/Indemnités pour le Propriétaire C:

- Mutualisation de la surface de ses parcelles dans la zone d'étude (surface en Ha apportée dans le projet). Loyer à partager entre le propriétaire et l'exploitant : 50%/50% a été défini sur l'ensemble du projet.
- Servitude de réseau lié au passage du réseau sur la parcelle 3 et la parcelle 4.

Loyer/Indemnités pour le Propriétaire D:

- Pas d'accord de la part du propriétaire et de l'exploitant : par conséquent ils ne sont pas intégrés au système de mutualisation de la zone d'étude et aucun aménagement et servitude n'ont été définis dans la parcelle n°5.

Concernant la demande de M. Brancourt « Je souhaite que le principe de mutualisation proposé lors des premiers entretiens soit respecté pour tous les propriétaires au-delà du périmètre des 500 m des premières habitations du Hameau de Mericourt et de Beauregard (Croix-Fonsomme) parcelles ZB 12-14-15-50-51 et ZB 8-9 52-53-54. Quelles sont les indemnités des zones de surplomb (+ 35m) des éoliennes sur les parcelles cadastrées ZB 52-53-54 appartenant à M. BRANCOURT (GAEC BRANCOURT exploitant) ».

Il n'y a pas d'indemnisation prévue pour les parcelles ayant un effet de surplomb néanmoins, si M. Brancourt le souhaite, nous pouvons prendre contact avec lui afin qu'il soit intégré au système de mutualisation du projet. Cela lui permettra de percevoir une indemnisation, au même titre que les propriétaires ne disposant pas d'aménagements ou de servitudes sur les parcelles qu'ils ont engagées dans le projet. Ci-dessous une carte reprenant les parcelles de M. Brancourt citées dans son commentaire.



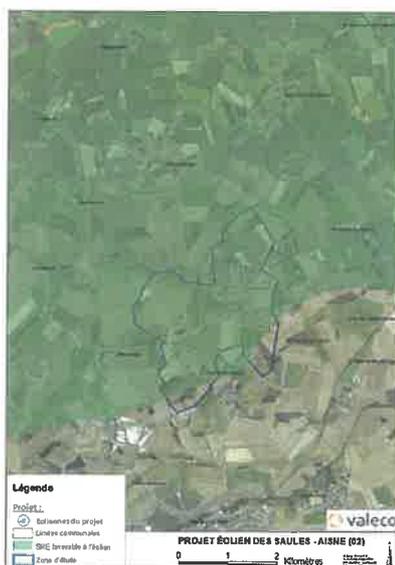
Cette question avait été posée en cours d'enquête. Ce principe de mutualisation permet à tous les propriétaires de la zone d'implantation de bénéficier d'une indemnisation après avoir signé une convention. Cette initiative me paraît satisfaisante et de nature à donner une certaine souplesse en cas de modifications de tracés notamment pour les réseaux.

► Localisation du projet

- Schéma régional éolien et contraintes de développement de l'éolien (C2 – Obs n°8)

La zone d'implantation du projet est située en zone favorable au développement de l'éolien (zone verte) du schéma régional de l'éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012.

Ci-dessous une carte confrontant l'implantation à la zone favorable au développement de l'éolien.



L'ensemble des éoliennes font partie intégrante de la zone favorable au développement de l'éolien.

Le SRE indique qu'à une échelle plus importante (secteur C du SRE : Aisne nord) deux stratégies de développement sont possibles sur ce secteur : le confortement des pôles de densification et le développement en ponctuation. Le SRE identifie ainsi cinq pôles de densification ainsi que deux pôles de développement en ponctuation sur ce secteur. Le projet des Saules est situé au sein du pôle de densification n° 2 identifié sur ce secteur. Pour les pôles de densification, le SRE recommande de maintenir des distances de 2 à 5 km entre les parcs au sein d'un pôle de densification, afin d'éviter les effets d'encerclements des zones habitées et les phénomènes de saturation.

Le parc éolien des Saules se trouve à une distance de 514 mètres du parc éolien des champs des Œillettes et à 1074 mètres du parc éolien de Fresnoy-Brancourt ce qui ne permet pas de respecter les préconisations faites par le SRE. Mais toutefois nous respectons la volonté première qui est d'implanter dans un pôle de densification où l'ensemble des éoliennes du parc éolien des Saules est situé dans la zone favorable à l'éolien. En conséquence une attention particulière a été attribuée à l'étude d'encerclement. Ce point est développé à la page 5 à 11 de ce présent document et se conclue par « le projet des Saules se superpose le plus souvent avec le parc de Fresnoy-Brancourt-Montbrehain ou encore celui d'Arrouaise ou celui du Moulin des Merveilles, laissant les espaces de respiration sans éolienne visible vers la ville de Saint-Quentin et évitant un effet d'encerclement en maintenant la variété des paysages. »



Bien qu'ayant été annulé, le Schéma régional de l'Eolien reste un document de référence sur lequel se basent les porteurs de projets éoliens. Le projet des Saules se situe dans une zone favorable à l'éolien d'une part, et se superpose d'autre part, avec celui de Fresnoy et du Champ d'Oeillettes.

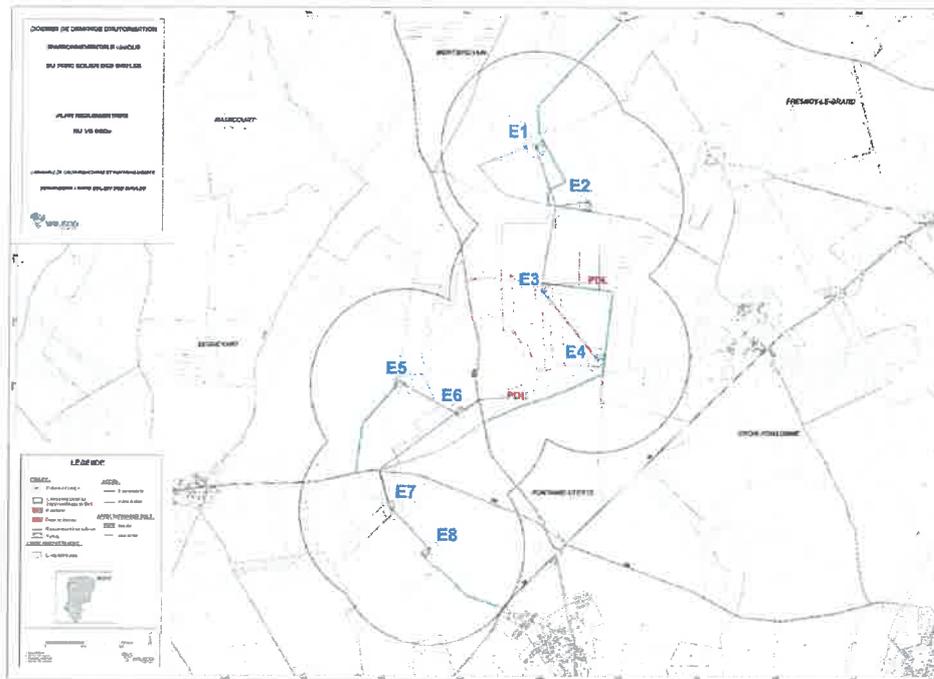
Je retiens que ce projet laisse des espaces de respiration sans éolienne vers St Quentin et évite l'effet d'encerclement

- *Réflexion ingénierie sur les accès aux éoliennes (M. DUPUY – C4 – Obs n°6 – n°7 -n°8)*

Une personne a fait remarquer pendant l'enquête publique l'observation suivante « je demande que le chemin situé entre les parcelles ZB16 et ZB5- ZB14-ZB51-ZB 50-et ZB 12 soit mis en circulation jusque la E2 et que le chemin prévu entre E1 et E2 soit supprimé ».

Cette remarque est pertinente et sera analysée lors de la réalisation de l'étude de transport qui interviendra après l'obtention de l'autorisation. Cette analyse visera à définir les voies d'accès et chemins qui, pour la phase travaux permettront la circulation des engins de chantier, et en phase d'exploitation, l'accès aux éoliennes pour en assurer leur maintenance.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, une pré-étude des voies d'accès et de chemins a été réalisée et en a conclu les éléments suivants : « Le site sera facilement accessible grâce aux chemins agricoles existants, qui font la liaison entre les routes départementales traversant le site et les parcelles sur lesquelles seront implantées les éoliennes. En complément, afin d'accéder aux éoliennes non situées en bordure de champs, un linéaire de pistes d'environ 401m complémentaire sera créé. »



Cette pré-étude sera le support de l'étude de transport future où nous y attacherons une attention sérieuse à l'étude d'une nouvelle voie d'accès jusque la E2.

Enfin concernant l'observation portant sur l'élargissement des pistes « Le projet prévoit d'utiliser le chemin rural dit de Sequehart à Méricourt, chemin ayant un gabarit actuel de 5 m de large (ex-chemin de remembrement) alors que le gabarit prévu pour amener les mâts d'éolienne est au minimum de 6 m de large ». Les documents techniques transmis par le turbier Vestas nous préconise les éléments de géométrie des pistes suivants pour le modèle V117 :

- « - La largeur des pistes est préconisée à 4,50 m de bande roulante.
- Les pentes transversales doivent être inférieures ou égales à 2%.
- Les pentes longitudinales doivent être inférieures ou égales à 10%. »

La largeur des pistes a été augmentée de 0,5m par précaution et suffira amplement au passage des camions du chantier. Enfin, afin de permettre une circulation évitant tout croisement des camions, il sera étudié, au moment de l'étude de transport, une entrée avec des aires de reculs.

La proposition de 2 exploitants agricoles me paraît très pertinente : il s'agit d'utiliser un chemin rural existant (à aménager) en lieu et place du chemin reliant les éoliennes E1 et E2. Cette proposition vise à permettre aux exploitants d'accéder aux parcelles cultivées en évitant l'accès par Méricourt sur la D8. Pour l'avoir constaté, cet accès sur la D8 (où la circulation est assez intense) est en sommet de côte et présente un danger. En outre, les engins agricoles doivent circuler parmi les quelques habitations présentes, détériorant l'état de la route et la qualité de vie des habitants.

Par conséquent, j'estime qu'une modification de la liaison entre les 2 éoliennes présente un intérêt à la fois pour les engins agricoles, pour les engins de chantier, pour les habitants du hameau et pour la sécurité de tous. Je retiens donc que le porteur de projet portera une attention sérieuse à l'étude d'un nouveau tracé.

► **Retours financiers aux collectivités et aux particuliers (C1 -C2 – C4 – M. LEROY)**

Les retours financiers du projet pour les propriétaires / exploitants des parcelles où sont implantées les éoliennes mais également les retombées pour les communes est la thématiques qui a le plus suscité de remarques.

- Indemnisation des propriétaires / exploitants

Concernant les retombées financières pour les propriétaires et exploitants des parcelles où les éoliennes sont installées, les montants des loyers, qui s'étalement sur toute la durée d'exploitation, relèvent d'actes signés sous seing privé. Il est donc impossible de communiquer publiquement ces informations mais comme le fait remarquer une observation, elles s'inscrivent dans la fourchette haute énoncée dans la publication de « Action Agricole Picarde, du 2 Mai 2018 »

Il convient cependant de préciser que ces revenus (répartis entre le propriétaire et l'exploitant) permettent de dédommager le propriétaire pour le loyer qu'il ne percevra pas de son fermier et de compenser l'exploitant sur la perte de surface agricole.

Enfin, comme précisé dans un réponse précédente, à travers son « système de mutualisation », VALECO reverse une redevance à l'ensemble des signataires foncier de la zone d'étude mettant à disposition leurs terres au sein de la zone d'étude (même s'ils n'accueillent pas d'aménagements). Le montant de cette redevance est calculé en fonction de l'apport foncier du signataire par rapport à l'assiette foncière globale disponible. Cela permet d'élargir les indemnités à chaque propriétaire et exploitant favorables au projet et d'éviter les « discordes » entre voisins de parcelle.

- Retombées financières pour les communes et EPCI

Certains riverains posent la question du choix des aménagements possibles sur la commune grâce au projet éolien : « Les projets d'installation des éoliennes donnent lieu à des projets de développement économique, ces derniers n'ont donné lieu à aucun projet structurant au niveau de notre territoire ».

Comme soulevé dans une observation favorable, dans un contexte de restriction budgétaire pour les collectivités, l'éolien représente une source de recettes fiscales nouvelle pour les territoires qui accueillent un projet. En effet, l'installation du parc éolien des Saules engendrera de nouvelles recettes fiscales (Taxe sur le Foncier Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) pour les collectivités.

Aujourd'hui rien n'a encore été décidé avec les élus des deux communes mais ces nouvelles retombées financières pourront permettre aux élus de réaliser, comme suggéré dans les remarques, des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants (aires de jeux, stades, voiries...), voire à la baisse de la fiscalité locale.

Certaines collectivités initient même des dynamiques autour d'autres projets d'avenir tels que la réhabilitation des bâtiments publics, la mise en place de circuits courts d'approvisionnement alimentaire ..., notamment lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche plus globale de territoire comme un Plan Climat Air Energie Territoriale ou une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive)

L'éolien apportera des ressources fiscales non négligeables pour les collectivités dont les budgets sont aujourd'hui contraints Des précisions sont apportées en réponse à une question du commissaire-enquêteur. Par ailleurs, selon les propos du maire d'une des communes concernées par le projet, d'autres compensations financières sont prévues.

Je considère en conséquence que le projet aura des retombées financières non négligeables pour les communes qui pourront alors envisager des investissements bénéficiant à l'ensemble de la population

- Retombées économiques sur les emplois (Obs n°4 – M. LEROY – C2)

La France ne dispose pas, sur son territoire, d'entreprises fabriquant des éoliennes. Le groupe Valeco n'a d'autres que le choix de réaliser l'achat de ces éoliennes à l'étranger. Mais dans un souci d'amélioration de l'éco-conception de ces éoliennes, ce qui vise une réduction d'émissions de gaz à effets de serre lors de sa fabrication, le groupe Valeco achètera à une entreprise produisant sur le territoire de l'Union Européenne. (VESTAS : constructeur Danois, Enercon : constructeur Allemand)

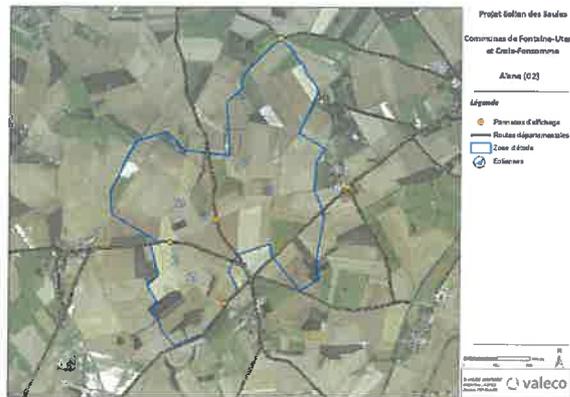
Toutefois, la construction de ces éoliennes n'est pas la seule source de retombées économiques pour les territoires. En effet, comme l'explique France Energie Eolien :

« L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. Un certain nombre de projets font également appel à des mâts fabriqués localement, ce qui constitue une valeur ajoutée supplémentaire au niveau régional / national. Ce vivier d'emplois s'appuie sur diversifié d'entreprises d'environ 800 sociétés actives dans le secteur éolien, comptant des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes.

La demande de main d'œuvre augmente lors des phases de construction et se stabilise dans la durée car les opérateurs de secteur implantent leurs bureaux dans les régions dynamiques en éolien pour assurer un suivi de proximité des parcs. Les emplois créés sont qualifiés et concernent tous les maillons de la chaîne de valeur : l'électricité, les machines tournantes, l'électromécanique, le pilotage des installations... Les entreprises locales de maintenance électromécanique, pénalisées par les fermetures régulières d'usines, ont l'opportunité de reconvertir leurs activités car leurs compétences et savoir-faire sont demandés dans l'éolien : réparation et maintenance d'équipements, fourniture et/ou installation de pièces spécifiques, etc.

publique, c'est pourquoi il a été rappelé les modalités de déroulement et les jours de permanence auxquels le commissaire enquêteur s'est rendu disponible en mairies pour accueillir les observations du public.

Toutefois, réglementairement, le porteur de projet est dans l'obligation d'afficher sur site l'avis d'enquête publique émis par la préfecture. En conséquence, il a été placé sur site, à des axes stratégiques, 5 panneaux d'avis d'enquête publique. La carte ci-dessous reprend la localisation exacte de ces implantations.



Une personne fait remarquer « Lors d'une promenade avec mon chien j'ai aperçu un panneau à l'intérieur d'un virage appelé « le virage des pompiers » sur la route Montbrehain-Fresnoy. Cet endroit est particulièrement dangereux, ne donne pas la possibilité de voir les voitures arriver. Pour le lire l'obligation d'aller sur la route n'est pas sécurisant. ». Le panneau évoqué est celui au nord du site d'étude. Ce choix d'implantation s'explique par une volonté de « ceinturer », au travers des axes les plus communicants, le site d'étude afin que l'avis d'enquête publique soit le plus visible possible. Nous sommes désolés que la lecture de ce panneau soit accidentogène et veillerons à l'avenir d'implanter ces panneaux dans des zones plus sécurisantes pour sa lecture.

Je considère que l'information du public a été largement assurée et l'implication de la Sté Parc éolien des Saules a été exemplaire (3 lettres d'information, blog, consultation préalable, registre d'observations).

Le panneau incriminé a été ajouté à ma demande afin d'assurer l'information la plus complète. Certes, l'emplacement n'était pas idéal (comme souvent en bordure de voie publique) mais accessible comme cette personne et moi-même l'avons éprouvé.

► **Etude de dangers (Obs n°7)**

Durant les mois d'hiver et au début du printemps, du givre puis de la glace peuvent se former sur les pales et la nacelle des éoliennes entraînant un surpoids, un déséquilibre du rotor et des risques de projection de cette glace. La glace sur les pales de l'éolienne diminue sa puissance et augmente les efforts sur la machine. Le balourd, créé, déséquilibre la rotation du rotor. A noter qu'en cas de formation importante de glace, la mise à l'arrêt de la machine concernée est effectuée sous un délai maximum de 60 minutes.

Les éoliennes sont munies d'un système de gestion qui identifie toute anomalie de fonctionnement. Dans ce cas précis, la présence de glace sur les pales est détectée :

- Lorsqu'une température extérieure basse est associée à une perte de production importante ;
- Par un détecteur de givre installé sur la nacelle (détecteur optionnel).

Dans ces cas, une alarme empêche le démarrage de l'éolienne, ou arrête le fonctionnement de l'éolienne.

En cas de condition de gel prolongé, les éoliennes sont maintenues à l'arrêt jusqu'au retour de conditions météorologiques plus clémentes.

Concernant la chute de pales, l'étude de danger indique que le phénomène de projection constitue un risque acceptable pour les personnes.

Projection de pales ou de fragments de pales		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Catastrophique	Acceptable
E2	Modérée	Acceptable
E3	Catastrophique	Acceptable
E4	Modérée	Acceptable
E5	Modérée	Acceptable
E6	Sérieuse	Acceptable
E7	Sérieuse	Acceptable
E8	Modérée	Acceptable

Source : étude de danger p128

Je retiens qu'en cas de formation importante de glace, les machines sont mises à l'arrêt et que le risque de projection de pales est acceptable pour les personnes

► Questions du commissaire enquêteur

• Economie locale

Question du C.E. : Il est mentionné que l'installation d'un parc éolien intervient fortement dans l'économie locale.

Est-il possible de connaître précisément les recettes perçues par les collectivités locales (communes, communauté de communes, département, région)

Réponse : Un parc éolien est une source indéniable de valeur ajoutée pour le tissu économique local qui se traduit par des impôts, des recettes et des bénéfices. Dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat et nouveaux regroupements de communes, l'ensemble de ces retombées économiques long terme permettra aux communes de disposer de capacités d'investissement supplémentaires pour développer des aménagements ou des services répondant aux attentes et besoins de la population locale.

Comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle. La fiscalité de l'éolien se compose de 4 volets :

- La contribution foncière des entreprises (CFE)
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces taxes, versées annuellement, sont réparties entre le Département, la Région, la communauté de communes d'implantation. Ici le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique. Les taxes sont réparties comme suit :

Estimation fiscalité annuelle pour le parc éolien	Commune	EPCI	Département	Région	Total perçu par les collectivités
Arrondi					
12% TFPB	4 800 €	0 €	31 900 €		36 700 €
9% CFE		29 300 €			29 300 €
13% CVAE		11 100 €	9 800 €	20 900 €	41 700 €
66% IFER	42 200 €	105 600 €	63 300 €		211 100 €
Total	47 000 €	146 000 €	105 000 €	20 900 €	318 900 €
	15%	46%	33%	7%	

Tableau de la répartition de la fiscalité dans le bloc inter-communal (source : valeco)

La fiscalité concernant l'IFER a évolué avec la loi de finance 2019. En effet, la répartition de 20% de l'IFER à toutes les communes d'implantation des éoliennes a été votée par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2018. Précisément, l'article 178 de la loi de finances 2019 prévoit que la commune d'implantation du parc éolien perçoive 20 % du montant de l'IFER éolien terrestre pour les parcs éoliens installés après le 1er janvier 2019. Cette évolution fait notamment suite aux propositions issues du Groupe de Travail éolien piloté par le ministère de la Transition écologique et solidaire entre 2017 et 2018.

La mise en place d'une enveloppe de 15000€ / MW est également prévue pour réaliser un projet d'accompagnement en lien avec le projet éolien, avec les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme.

Par ailleurs, un retour de 146 000 euros/an sont prévus pour la Communauté de Communes. Ces recettes vont indirectement bénéficier à la population de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes pour la mise en place de projet d'aménagement, pour l'amélioration du cadre de vie, ou pour des services.

Pour exemple, les différents parcs éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre dans l'ont permis la construction de deux maisons de santé pour personnes âgées.

Les recettes fiscales ici détaillées sont loin d'être négligeables pour les collectivités locales. Je note qu'une enveloppe complémentaire sera allouée aux 2 communes d'implantation qui devraient leur permettre de réaliser des projets dans l'intérêt de leur population.

• Contraintes réglementaires

Question du C.E : Une ligne électrique de 225 000 V est située dans le périmètre d'étude de dangers. Dans le dossier, il est stipulé que « RTE précise de respecter une distance minimum de 1 fois la hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) + 5 m = 155 m. Aucune éolienne n'est incluse dans cette distance minimale ».

(Cette disposition est issue du Code du Travail et s'applique selon moi aux personnes)

Or, dans son avis du 23 Août 2016, RTE préconise la distance d'éloignement minimum :

- 225 000 V à 400 000 V : la distance minimum correspond à 1,4 x la hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) avec un minimum correspondant à la hauteur totale de l'éolienne (pales comprises) + 50m.

► soit un minimum de 200 m

Les éoliennes E1 et E3 sont concernées par cette distance minimale. Le déplacement de ces éoliennes est-il le cas échéant, envisagé (sachant que l'éolienne E3 doit par ailleurs être déplacée afin de respecter la distance d'éloignement des linéaires boisés)

Réponse : Dans le cadre du développement du projet éolien des Saules, RTE a été consulté afin de vérifier que le projet était conforme aux recommandations de distance réglementaire vis-à-vis des lignes électriques.

Ci-dessous le retour de consultation, émis le 26.06.2017, soit postérieur à l'avis du 23 août 2016 auquel fait référence madame le commissaire enquêteur.

Il a été recommandé à la Société Valeco d'éloigner son projet de la ligne aérienne 225 000 V PERIZIER (LE)-SETIER à une distance de $(D/2 + H) + 5m$ soit une distance minimum de 1 fois la hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) + 5 m = 155 m.

Comme le mentionne Madame le commissaire enquêteur, « Aucune éolienne n'est incluse dans cette distance minimale ». Par conséquent nous nous conformons aux recommandations émises par RTE.



VOS REF : PROJET EOLIEN FONTAINE UTERTE GROUPE VALECO
 6 Rue Colbert
 80000 ANZIENS

MOS REF : LE MAJIN CH-UL-CNR PUJ-APPUS-17-0097

INTERLOCUTEUR : Boris CHENNE

TÉLÉPHONE : 03.22.23.17

E-MAIL : Boris.Chenne@rte-france.com A Fontaine de M. Benjamin COMPAGNON

OBJET : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS - PROJET EOLIEN FONTAINE UTERTE

Villersennes, 26/06/2017

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande de renseignement concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer que RTE exploite les ouvrages suivants :

- La ligne aérienne 225 000V PERIZET (LE) - SETIER.

Nous joignons en pièce jointe un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée et de compléter les préconisations qui vont suivre.

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », il s'avère que le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

De même, nous vous rappelons que les prescriptions du code du travail pour les travaux à proximité d'ouvrages électriques précisent qu'il est strictement interdit, à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils, matériels ou engins de chantier qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, frottements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

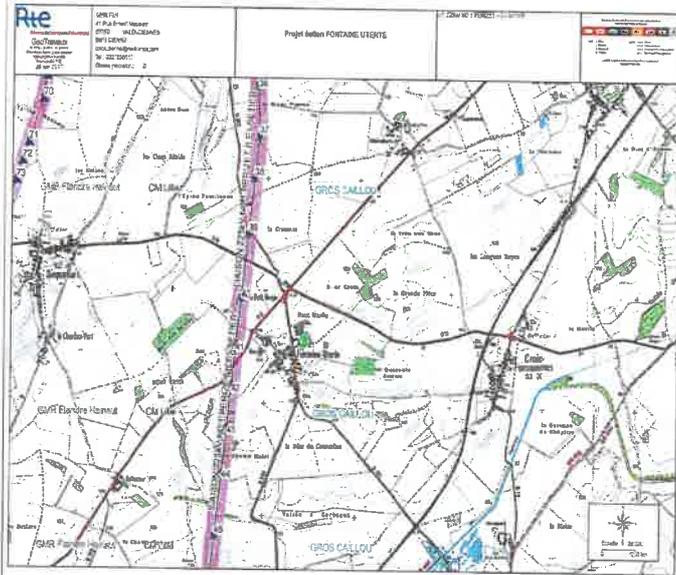
Centre Maintenance L&P
 14, rue des Saules
 52000 VILLERS-EN-VALE
 Tél. : 03.27.23.18.80
 Fax : 03.27.23.18.55



www.rte-france.com

09-99-40-00-44

RTE Réseau de transport et distribution - société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 3 132 255 800 euros - RCS/Paris 444 618 258



Ainsi, la distance réglementaire à prendre pour votre projet est $D/2 + 5m$ *.

Cependant, compte tenu de l'importance de nos ouvrages, RTE vous invite à prendre en compte, lors de votre étude de danger, l'éventualité d'une ruine d'éolienne par rapport à nos conducteurs soumis au vent.

La distance à prendre en compte serait donc $(D/2 + H) + 5m$ **.

Cette distance a pour objectif d'éviter ou du moins de limiter les risques liés à une ruine ou une projection de matériaux (givre, écartement de pale, etc.).

Concernant l'acheminement des mâts, il sera nécessaire de consulter nos services afin de s'assurer des hauteurs disponibles pour le passage des transports sous nos ouvrages et des hauteurs minimum entre les nouvelles pistes et nos ouvrages.

Afin de réduire les interférences entre nos ouvrages existants et votre projet, nous sommes à votre entière disposition pour examiner en commun les meilleures conditions de son intégration.

Toutes ces dispositions seront vérifiées dans le cadre de l'instruction de demande de permis de construire que ne manquera pas de nous faire parvenir, pour avis, le service instructeur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

L'Adjoint
 au Directeur d'ARR
 PH. LEFEBVRE

* $D/2 + 5m$ => hauteur de pale + Sin conformément au code du travail

** $(D/2 + H) + 5m$ => hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) + Sin conformément au code du travail

PJ : plan de situation

RTE a rendu 2 avis : l'un en date du 23 août 2016, l'autre en date du 26.06.2017. Ces 2 avis diffèrent puisque le 1^{er} préconise une distance d'éloignement de la ligne haute tension de 1,4 x la hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) avec un minimum de correspondant à la hauteur totale de l'éolienne (pales comprises) + 50 m soit dans le cas présent 200m.

Le second avis préconise quant à lui une distance de $(D/2 + H) + 5m$ [$(D/H) + 5m$ = hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) + 5m soit 155 m.

Le pétitionnaire retient l'avis le plus récent. Cependant, ces 2 réponses de RTE à quelques mois d'intervalle, autorisent un doute certain.

Je pense qu'il est nécessaire d'obtenir un avis définitif de RTE sur ce point.

7 AVIS DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES ET GESTIONNAIRES DE SERVITUDES

7-1 Direction régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France

Les travaux prévus ne sont pas susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique. En cas de découverte de vestiges archéologiques, une déclaration immédiate est obligatoire.

7-2 Direction Générale de l'Aviation Civile

Le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. Le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions réglementaires. Avis favorable à la réalisation du projet.

7-3 GRT Gaz (13.09.2016)

Proximité d'une canalisation de gaz haute pression dont le maître d'ouvrage devra tenir compte dans l'étude de dangers. Des prescriptions relatives aux distances d'implantation sont rappelées.

7-4 RTE

Présence de la ligne aérienne 225 000 V et 63 000 V. Les distances d'éloignement sont préconisées

7-5 Ministère de la Défense – Armée de l'AIR

Avis favorable. Un balisage diurne et nocturne réglementaire devra être mis en place

7-6 ARS

Le site d'implantation est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Une étude d'impact acoustique devra être réalisée dans un délai de 6 mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet. Ce projet est proche d'un autre parc éolien, une étude acoustique définitive regroupant les 2 parcs devra être faite afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact sonore sur le voisinage.

7-7 Météo France

Compte-tenu de l'éloignement du radar de Taisnières-en-Thiérache, l'accord de Météo France n'est pas requis.

8 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX (annexe 5)

COMMUNE	Date de la délibération	AVIS	OBSERVATION
* Fontaine-Uterte	13.10.2020	Favorable à l'unanimité	1 conseiller intéressé n'a pas pris part au vote .
Croix-Fonsomme	12.10.2020	5 pour – 1 contre- 2 abstentions	1 conseiller intéressé n'a pas pris part au vote
Fonsomme	28.10.2020	Défavorable à l'unanimité	
Montbrehain	03.11.2020	14 voix contre – 1 abstention	
Brancourt Le Grand	02.10.2020	13 abstentions – 2 pour	
Estrées	27.10.2020	Favorable à l'unanimité	
Etaves-et-Bocquiaux	17.09.2020	Favorable à l'unanimité	Hors délai
Fioulaine	08.09.2020	Défavorable	Hors délai
Homblières	28.09.2020	Défavorable à l'unanimité	Hors délai
Lesdins	17.09.2020	Défavorable (1 pour-12 contre-1 abst.)	Hors délai
Remaucourt	18.09.2020	Défavorable (8 contre-3 abst)	Hors délai
Seboncourt	25.09.2020	Défavorable (11 contre-1 pour- 1 abs)	Hors délai

* Le Conseil municipal a bien délibéré mais la délibération n'a pas été transmise à ce jour en Préfecture.

Pour mémoire, l'article 12 prescrit que les « conseils municipaux des communes...sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique » à savoir le 06.10.2020. En conséquence, 6 délibérations ont été prises avant l'ouverture de l'enquête

Au total, sur les 12 communes ayant délibéré, 4 sont favorables au projet (dont les 2 communes d'implantation) 7 sont défavorables, et 1 s'est abstenue.

Commentaires du commissaire-enquêteur : globalement, les communes environnantes sont défavorables au projet pour des motifs généralement de saturation visuelle. Toutefois, seules les délibérations intervenues dans les délais prescrits seront à considérer soit 6 délibérations dont 3 favorables, 2 défavorables et 1 abstention.

9 QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

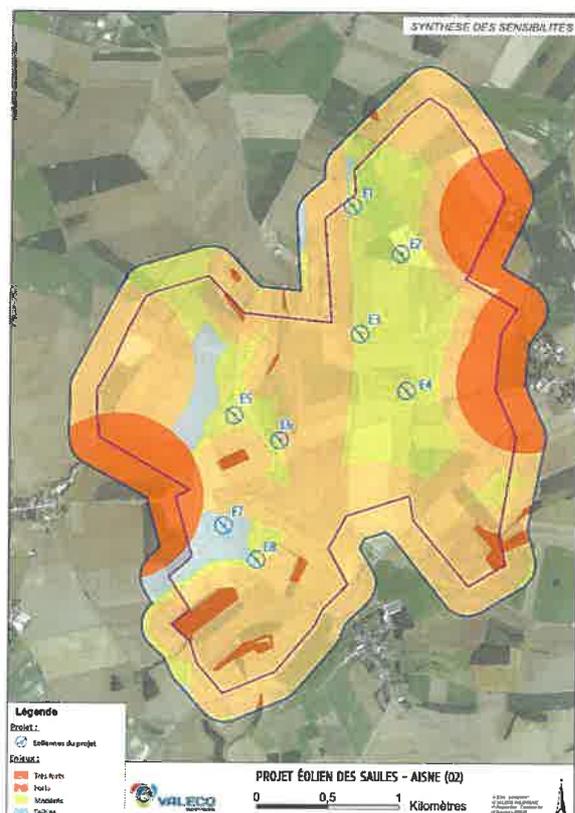
Lors de la rencontre du 24 septembre 2020 avec les représentants de la Société VALECO, j'ai été amenée à poser des questions auxquelles il m'a été répondu par courriel du 09 Octobre 2020. Par ailleurs, j'ai transmis également une question orale qui m'a été posée lors de ma permanence du 06 octobre à Croix-Fonsomme à laquelle le dossier ne répondait pas.

1 – L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes E2, E4, E6 et E8 à une distance d'au moins 200 m en bout de pale des zones importantes pour les chiroptères. Le pétitionnaire a de ce fait envisagé le déplacement des éoliennes E3 et E4. Question : Est-il possible d'avoir une carte actualisée d'implantation des éoliennes

Réponse du pétitionnaire :

Comme précisé dans la réponse à l'avis MRAe, le développement d'un projet éolien est soumis à de nombreuses contraintes. Qu'elles soient d'ordre paysager, foncier, environnemental ou réglementaire, prises ensemble, elles constituent un ensemble qui restreignent fortement le dessin d'une implantation. Le projet éolien s'inscrit dans ce cas de figure puisqu'il n'a pu être respecté les recommandations de la DREAL en matière d'éloignement des éoliennes de tout linéaire boisé (haies, lisières et bosquets).

Cependant, un travail de concertation avec la DREAL a été réalisé lors de la période de réflexion de l'implantation. C'est notamment ce travail qui a été à l'initiative du déplacement de deux éoliennes (E3 et E4) initialement implantées à 137 et 191 mètres. C'est également ce travail qui nous permet aujourd'hui d'avoir une implantation dans des zones considérées à sensibilités faibles ou à modérées. Vous trouverez ci-dessous une carte reprenant une synthèse des sensibilités confrontée à l'implantation du projet.



- 2 – Le projet prévoit l'utilisation de 3 types d'éoliennes. La hauteur sol-pale est différente selon le type d'éolienne. Or, à proximité des boisements, cette hauteur a une incidence sur le risque de collisions des chiroptères (NR :cf. étude écologique p 350). Est-il possible de connaître le type de machine retenue à chaque emplacement ?

Réponse du pétitionnaire :

L'implantation retenue pour le projet éolien des Saules est composée de huit éoliennes. Comme mentionné lors de l'entretien, le porteur du projet a déposé son projet, non pas en gabarit maximisant, mais un multi permis sur trois gabarits de machines : la Nordex 117, la Vestas 117 et la Gamesa 114. Après vérification auprès du turbinier, les principales caractéristiques de ces machines sont les suivantes :

Nom de la machine	V 117	G 114	N 117
Constructeur	Vestas	Gamesa	Nordex
Puissance nominale	3,6 MW	2,5 MW	3,6 MW
Hauteur de moyeu	91,5 m	93 m	93 m
Diamètre de rotor	117 m	114 m	117 m
Hauteur totale	150 m	150 m	151,5 m
Longueur de pale	57,15 m	56 m	58,5 m
Largeur de pale (base)	4 m	3,98 m	4 m
Diamètre du mât (base)	5 m	5 m	5 m
Hauteur sol-pale	34,35 m	37 m	40,5 m

Les trois types de machines envisagées pour le projet respectent la recommandation préconisée par la DREAL relative à la distance sol-pàle à savoir une distance supérieure ou égale à 30 mètres.

- 3 – En réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire prévoit des mesures de réduction complémentaires des impacts visuels d'une part, et en faveur de l'avifaune d'autre part. Ces mesures ne figurant pas dans le dossier étudié, quel est le budget global de l'opération après avoir intégré le coût de ces mesures complémentaires ?

Réponse du pétitionnaire : Les mesures de suivi du milieu naturel vous ont été listées et leurs chiffrages a été pris en considération dans le dossier de financement du projet. Vous trouverez ci-dessous le listing et le chiffrage de chaque mesure de suivi qui sera prise lors de la phase chantier et la phase d'exploitation du parc éolien. Certaines mesures de suivi telles que la capacité de détection, la régulation des éoliennes et l'alarme de dissuasion acoustique n'ont pas pu être chiffrées puisque ces dispositifs sont d'ores et déjà intégrés aux éoliennes de nouvelle génération.

Définition de la mesure de suivi	Groupe concernés	Phase du projet	Coûts HT	Nombres d'années de suivis sur 20 ans	Coûts totaux
Mise en place d'un suivi de chantier	Flore et habitats ; Avifaune ; Chiroptères ; Autre faune	chantier	5 100 euros HT	1	5 100 euros HT
Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur	Avifaune et Chiroptères	Exploitation	33 500 euros par an HT	3	Environ 100 650 euros HT
ProBird	Avifaune	Exploitation	19 000 euros HT/éolienne équipée + 4 000 HT de maintenance/éolienne/an	20	396 000 euros HT
SafeWind	Avifaune	Exploitation	20 000 euros HT / éolienne équipée + 5 000 HT de maintenance/éolienne/an	20	480 000 euros HT

Commentaire du commissaire-enquêteur : je note que le coût de la création d'une « bourse aux arbres » (de 5000 à 10000€ HT) et de la création d'une offre touristique par la mise en place de panneaux et de jeux pédagogiques (5000€) n'a pas été repris, même s'il reste « marginal ».

- 4 – M. BRANCOURT a rappelé, lors de la permanence du 06 octobre 2020, que le principe d'une indemnisation mutualisée avait été évoqué lors des réunions publiques organisées il y a quelques années. Le dossier n'évoquant pas cet aspect, quelle réponse puis-je apporter à cette personne ?

Réponse du pétitionnaire : Le groupe Valeco travaille sur la zone foncière d'un projet selon un principe de mutualisation. La convention signée avec les propriétaires stipule qu'ils percevront une indemnisation, que leur terrain reste vierge, soit occupé par un chemin d'accès, un câble souterrain de raccordement ou par l'emprise d'une éolienne.

3.1 Avantages

L'affectation des terrains n'étant pas définie au moment de la signature, cette pratique a non seulement l'avantage de simplifier les négociations, mais surtout de faciliter le travail de dessin de projet en créant une zone d'implantation potentielle très étendue.

Cette zone d'intérêt nous permet :

- de créer moins de chemins. Nous pouvons nous mettre en bordure de parcelle ou le long des chemins d'exploitation car les «voisins» profitent également des revenus du parc, autorisant par là même le survol de leur parcelle,
- une flexibilité pour l'implantation en tenant compte des contraintes paysagères, environnementales, etc.,
- de garantir aux propriétaires une participation aux revenus du parc et donc une meilleure équité,
- de faciliter la création des infrastructures du parc (câblage souterrain entre les éoliennes, élargissement des chemins à 4 mètres, etc.).

3.2 Loyer

La redevance annuelle étant établie selon un principe de mutualisation foncière, la l'indemnisation s'effectue comme suit :

Soit R_g la redevance locative globale attribuée au projet éolien. R_g est égale à 3 000 euros par MEGAWATT installé sur l'ensemble du parc éolien, dont 50% attribués à l'assiette foncière globale du projet (zone d'étude hors périmètre d'exclusion de 500 mètres autour des habitations) et 50% attribués à l'emprise (en m^2) du projet définitif (les plans d'arpentage d'un géomètre expert faisant foi).

Le bailleur percevra une redevance annuelle R issue de cette redevance globale (R_g), proportionnelle à l'apport foncier du Bailleur (afB) sur l'assiette foncière globale du projet (AfG), et proportionnelle à l'emprise du projet sis sur le terrain du Bailleur (EpB) par rapport à l'emprise du projet global (EpG).

Formule de la redevance annuelle R :

$$R = 1\,500\text{€} \times P \times (AfB/AfG) + 1\,500\text{€} \times P \times (EpB/EpG)$$

Où P est la puissance totale installée du parc éolien

Exemple 1 : Pour un projet globale de 6 éoliennes de 2 MW, soit $P=12$ MW. Le bailleur soumet à bail emphytéotique 10 hectares (AfB) sur une assiette foncière globale de 100 hectares (AfG). Suite à l'implantation d'une éolienne sur la parcelle du bailleur, le projet final prévoit une emprise de 4 000 m^2 (EpB) sur un projet global de 20 000 m^2 (EpG)

$$R = 1\,500 \times 12 \times (10/100) + 1\,500 \times 12 \times (4\,000/20\,000)$$

$$R = 1\,800 + 2\,400$$

$$R = 4\,200 \text{ € par an}$$

Exemple 2 : pour le même projet, un autre bailleur soumet à bail 7 hectares de terrain et le projet ne prévoit finalement aucun aménagement (donc aucune emprise) sur ces terrains :

$$R = 1\,500 \times 12 \times (7/100) + 1\,500 \times 12 \times (0/20\,000)$$

$$R = 1\,260 \text{ € par an}$$

Ainsi, chaque propriétaire ayant signé une convention sur la zone d'étude du projet, qu'il détienne ou non un aménagement sur l'une de leurs parcelles percevra une indemnité.

Commentaire du commissaire-enquêteur : ce principe de mutualisation de l'indemnisation paraît intéressant et de nature à satisfaire tous les propriétaires de la zone d'implantation. Il est regrettable que cette information, de nature à apaiser toute tension, n'ait pas été portée au dossier d'enquête

10 SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, déposée par la Société « Parc Eolien des Saules » filiale de VALECO, sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte, s'est déroulée du 06 Octobre 2020 au 05 Novembre 2020, dans les conditions prescrites dans l'arrêté préfectoral n° IC/2020/126 du 20 Août 2020.

Chacun a pu s'exprimer et faire part de ses observations, dans un climat très serein. Pendant l'enquête, la société VALECO a répondu à toutes mes interrogations écrites ou orales. Le 10 Novembre 2020 (par courriel) et le 12 du même mois par courrier, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse (annexe 3). Le 24 Septembre 2020, j'ai reçu le mémoire en réponse (annexe 4). J'ai analysé les observations du public ainsi que les réponses du porteur de projet.

Après examen du dossier, du mémoire en réponse, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés, joints au présent rapport ses conclusions motivées et son avis sur l'objet de la présente enquête.

Fait à Rocquigny le 30 Novembre 2020

Le Commissaire-enquêteur



Marie-France CROHIN